

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le lundi 6 juin 2022 à 19 h
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Prendre acte du rapport du maire sur les résultats de l'exercice financier 2021 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1224525002.
- 10.05** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.06** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.07** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 mai 2022.
- 10.08** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 mai 2022.
- 10.09** Motion sur l'orientation de développement du secteur Hochelaga / Des Ormeaux.

20 – Affaires contractuelles

Contributions financières et conventions

- 20.01** Accorder une contribution financière additionnelle de 85 375 \$ pour l'année 2022 à l'organisme L'Anonyme U.I.M. dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine - 1226243001.
- 20.02** Accorder des contributions financières totalisant la somme de 18 000 \$ à l'organisme Mercier-Ouest Quartier en Santé, pour la période du 28 juin au 4 septembre 2022, dans le cadre du Programme d'animations extérieures pour les volets animations estivales et cinéma en plein air. Approuver les protocoles d'entente à cette fin - 1224252002.
- 20.03** Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 16 250 \$, provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2022 - 1223342001.
- 20.04** Accorder une contribution financière additionnelle totalisant 87 042 \$ pour l'année 2022 à trois organismes dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes - 1216243006.
- 20.05** Accorder une contribution financière de 2 570 \$ au Centre communautaire Hochelaga, pour la période du 7 juin au 16 décembre 2022, dans le cadre de l'Entente administrative Ville de Montréal - MTESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2022-2023). Approuver la convention à cette fin - 1226243007.

20.06 Accorder une contribution financière de 30 000 \$ à l'organisme Sentier Urbain pour l'année 2022, pour la réalisation du projet « Mon quartier parmi les arbres » et approuver la convention à cette fin - 1223829006.

20.07 Accorder une contribution financière non récurrente de 84 421 \$, taxes incluses, à l'organisme Association des commerçants de Tétreaultville (ACT), pour la période du 7 juin au 31 octobre 2022, pour le marquage au sol et l'installation de mobilier et de placettes dans le cadre du projet Les Balcons bleus et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 84 421 \$, taxes incluses, provenant des surplus de l'arrondissement à cet effet - 1221299002.

20.08 Accorder une contribution financière non récurrente de 42 500 \$, taxes incluses, à l'organisme Société d'animation de la Promenade Bellerive, pour la période du 25 juin au 17 septembre 2022, pour la tenue d'un marché public et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 42 500 \$, taxes incluses, provenant des surplus de l'arrondissement à cet effet - 1221299003.

20.09 Accorder une contribution financière de 20 000 \$, taxes incluses, à l'organisme Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en œuvre d'une série d'actions visant l'animation des Balcons bleus et du secteur commercial durant l'année 2022 et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 20 000 \$, taxes incluses, provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin - 1228945010.

20.10 Ratifier la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Dopamine dans le cadre de la Brigade verte de la rue Sainte-Catherine Est, secteur RUI Hochelaga, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2022. Affecter une somme de 36 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense - 1221299001.

20.11 Approuver et ratifier la convention de prêt de locaux par laquelle la Ville de Montréal loue à la Société d'animation de la Promenade Bellerive, sans contrepartie financière, des locaux d'une superficie de 153 m², situés au 8300, rue Bellerive, à des fins d'activités sportives et de plein air, de loisirs, culturelles et récréotouristiques, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025. Le montant de la subvention immobilière pour la durée de l'entente représente 151 853 \$ - 1225323004.

Contrats

20.12 Attribuer à Construction Viatek inc. un contrat de 297 427,68 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage sur différentes rues dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-020-P et autoriser une dépense totale de 312 299,06 \$ - 1229605001.

20.13 Attribuer à Élagage Prestige inc. un contrat de 339 176,25 \$, taxes incluses, pour l'élagage des arbres publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19285. Affecter une somme totale de 450 000 \$ pour cette dépense et pour du verdissement additionnel, aux surplus de l'arrondissement - 1228730003.

30 – Administration et finances

30.01 Autoriser une dépense de 5 233 \$ pour le paiement rétroactif au chef de Division de l'urbanisme, monsieur Réjean Boisvert, pour avoir assumé l'intérim en qualité de directeur de l'aménagement urbain et services aux entreprises à différentes périodes au cours des années 2021 et 2022 - 1224918005.

30.02 Autoriser une dépense de 133 063 \$ pour la création de postes temporaires et permanents décrits dans le sommaire décisionnel. Affecter une somme de 133 063 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense - 1224918006.

30.03 Affecter la somme de 8 619 700 \$ provenant du surplus de gestion 2021 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2021 approuvée par le conseil municipal - 1224525001.

30.04 Affecter une somme de 210 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement pour l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets, l'achat de matériel et les inscriptions à des formations à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations - 1225262002.

30.05 Accorder à l'association Les Amis de la Bibliothèque de Montréal un don d'environ 2 000 documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal ». Autoriser la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à élaguer et à recycler des documents abîmés à cette fin - 1223581001.

30.06 Prendre acte de la reddition de comptes de l'année 2021 et approuver le non partage du surplus pour les activités de charges interunités de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations - 1225262001.

30.07 Fixer l'endroit et l'heure de la tenue de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2022 au parc Bellerive à 18 h - 1218293002.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à obliger qu'un local situé au rez-de-chaussée soit occupé par un usage autorisé de la famille « commerce » et retirer les catégories d'usages autorisés C.2, C.3(2) ou C.4, situées sur la rue Hochelaga, entre les rues Honoré-Beaugrand et Paul-Pau et sur la rue Des Ormeaux, entre les avenues Pierre-De Coubertin et Souigny, afin de les remplacer par une nouvelle catégorie d'usage commerciale.

Adoption de règlement

40.02 Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002), afin d'ajouter des tarifs de vente de livres dans les bibliothèques (RCA21-27002-2) avec la modification suivante : ajout de frais de compensation pour le remplacement d'arbres sur le domaine public - 1223510002.

40.03 Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1), afin de limiter à 10 km/heure, la limite permise dans les ruelles, parcs et stationnements de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (C-4.1-13) - 1228409006.

Ordonnances

40.04 Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022 - 1214252003.

40.05 Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre du projet de marché public de la Halte-Bellerive et édicter les ordonnances permettant l'établissement d'un marché public, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente de nourriture et de boissons alcoolisées, la vente d'articles promotionnels et l'affichage du 25 juin au 25 septembre 2022 - 1221299004.

40.06 Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre du projet Les Balcons Bleus et édicter l'ordonnance permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels du 7 juin au 31 octobre 2022 - 1221299005.

40.07 Édicter une ordonnance permettant la création d'une zone scolaire sur la rue Hochelaga et l'implantation de la signalisation à l'intérieur de cette zone, ceinturant l'école Sainte-Louise-de-Marillac annexe, située au 8075, rue Hochelaga, afin d'implanter du stationnement interdit de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, excepté les autobus scolaires sur une distance d'environ 25 mètres et du stationnement de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi sur une distance d'environ 20 mètres du 20 août au 30 juin, du côté nord de la rue Hochelaga, ce qui réduira la zone de stationnement à 60 minutes, de 9 h 30 à 18 h, du lundi au vendredi sur les mêmes distances - 1222448002.

40.08 Édicter une ordonnance visant la fermeture à la circulation de la rue Joffre, entre les rues de Grosbois et Berlinguet et de l'avenue de Lotbinière, entre les avenues de Carignan et de Repentigny, entre le 13 juin et le 11 octobre 2022 - 1228409007.

40.09 Édicter une ordonnance établissant des arrêts obligatoires dans toutes les directions aux intersections de plusieurs rues de l'arrondissement.

Urbanisme

40.10 Déposer le certificat des résultats du registre tenu le 12 mai 2022 pour le projet particulier PP27-0310 afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 6583, rue Sherbrooke Est et la construction d'un nouveau bâtiment - 1216238003.

40.11 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0316 en vue de permettre l'ajout d'un étage au bâtiment résidentiel situé aux 3055-3057, rue Dickson - 1229099001.

40.12 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0317 en vue de permettre l'usage « poste de police » dans le bâtiment situé au 6905, rue Notre-Dame Est (lot 4 222 321) - 1215092008.

40.13 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0315 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages situé au 3878, rue La Fontaine et la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages avec mezzanine - 1217499010.

40.14 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0314 en vue de permettre la construction d'un bâtiment d'un maximum de neuf logements sur l'avenue De La Salle, sur le nouveau lot 6 477 091, créé de la subdivision du lot original 1 878 763 occupé par le bâtiment situé au 4240-4244, rue Adam - 1214440001.

40.15 Accepter la somme de 20 820,32 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 450 834 et 6 450 835, situés sur le côté est de l'avenue Mercier, au sud de la rue de Marseille, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parc - 1218919001.

40.16 Approuver des travaux de construction pour l'immeuble projeté au 6100, rue Notre-Dame Est - 1227837001.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nommer un (une) directeur(trice) d'arrondissement à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. - 1224918007.

51.02 Nommer le maire, monsieur Pierre Lessard-Blais, comme membre régulier au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et le désigner afin d'agir comme président - 1223303001.

60 – Information

60.01 Déposer les rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et aux employés pour le mois d'avril 2022.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 50

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1224525002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport du maire sur les résultats de l'exercice financier 2021 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :
de prendre acte du rapport du maire sur les résultats de l'exercice financier 2021 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-05-31 15:44

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1224525002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport du maire sur les résultats de l'exercice financier 2021 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite de l'adoption des projets de loi 121 et 122, en vertu de l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes et l'article 144,7 de la Charte de la Ville de Montréal, le maire de l'arrondissement fait, au cours de la séance de juin du conseil, rapport sur les faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe, si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 270140 - 1214525002 - Prendre acte du rapport du maire sur les résultats de l'exercice financier 2021 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

Le rapport du maire est un document traitant pour l'arrondissement des derniers résultats financiers (2021), autant au niveau du budget de fonctionnement que du Programme décennal d'immobilisations. De plus, le rapport doit faire un retour sur le rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.

Le Vérificateur général et le vérificateur externe ont conclu, dans un rapport d'audit, que les états financiers consolidés de la Ville de Montréal, qui comprennent les résultats des arrondissements, dont ceux de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve donnent une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2021, sans aucune réserve.

JUSTIFICATION

L'article 144,7 de la Charte de la Ville de Montréal rend obligatoire cet exercice.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S-

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il est de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n.a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n.a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n.a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien LIMOGES-GALARNEAU
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Daniela TANASE
c/d ress. fin., mat., informationnelles
<<arr>60m>>

Le : 2022-05-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur d'arrondissement intérimaire



Dossier # : 1226243001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle de 85 375 \$ pour l'année 2022 à l'organisme L'Anonyme U.I.M. dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine.

Je recommande :

1. d'approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme L'Anonyme U.I.M.;
2. d'accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 85 375 \$ pour l'année 2022 à l'organisme L'Anonyme U.I.M. dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda à la section « Aspects financiers »;
4. d'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention addenda au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-05-27 13:12

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1226243001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle de 85 375 \$ pour l'année 2022 à l'organisme L'Anonyme U.I.M. dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine.

CONTENU**CONTEXTE**

Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente au montant de 85 375 \$ pour l'année 2022, à l'organisme L'Anonyme U.I.M. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem » dans le territoire de l'arrondissement de Mercier- Hochelaga-Maisonneuve, en ajout à la contribution financière de base octroyée à l'organisme par l'arrondissement (CA22 270034).

Aspects financiers :

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette contribution financière demeure non récurrente.

Organisme : **L'Anonyme U.I.M.**

Montant : **85 375 \$**

Numéro de demande d'achat: **DA 729212**

La somme nécessaire à ce dossier est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem ».

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Pierre-Luc LORTIE, 24 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
conseiller(ere) en développement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1226243001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et L'Anonyme U.I.M. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem ». Accorder une contribution financière totale de 314 438 \$. Affecter une somme de 51 938 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine :

En juin 2003, le Conseil municipal adoptait les orientations et les grands paramètres du « Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine » dans les arrondissements. Le programme vise une action de nature préventive axée sur la mobilisation et la sensibilisation des citoyens.

Pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, depuis janvier 2017, le mandat pour la réalisation du programme a été confié à l'organisme L'Anonyme U.I.M. Cette année, la contribution financière accordée à l'organisme L'Anonyme U.I.M. dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, soit la somme de 262 500 \$, couvrira toutes les actions prévues par cet organisme auprès des citoyens, en lien avec les priorités de l'arrondissement: actions générales en sécurité urbaine; activités en prévention de la criminalité (axe majeur); activités en prévention incendie, sécurité civile et premier secours (axe mineur).

De plus, l'arrondissement accorde une contribution financière additionnelle non récurrente au montant de 51 938 \$ afin de poursuivre et bonifier le travail des intervenantes et intervenants de l'équipe Tandem de L'Anonyme, et ce, sur l'ensemble du territoire. Les interventions réalisées servent, entre autres, à atténuer les préoccupations citoyennes, favoriser une saine cohabitation sociale et créer un sentiment de sécurité en réponse à un déséquilibre constaté sur le terrain indu par l'exacerbation en matière d'itinérance dans la région de l'est de Montréal. Cette brigade d'intervention intensifie leurs actions dans les secteurs prisés par les personnes en situation d'itinérance tels que les édicules de métro, les sites et les environs de lieux d'hébergements ou de répit à vocation temporaire ou permanente, etc.

Présentement, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) effectue une évaluation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine qui vise à revoir les orientations, le territoire et les priorités d'intervention dans le cadre de ce

programme. Les résultats de cette évaluation seront connus en 2022. Conséquemment, d'ici la fin de la démarche, les orientations stratégiques du programme sont maintenues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0007 (1206243011) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et L'Anonyme U.I.M. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine «Tandem ». Accorder une contribution financière de 262 500 \$;

- **CA20 27 0006** (1206243001) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et L'Anonyme U.I.M. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine «Tandem ». Accorder une contribution financière de 262 500 \$;
- **CA19 27 0208** (1196243002) : Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 490 \$ à l'organisme L'Unité d'intervention mobile L'Anonyme Inc. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine;
- **CA18 27 0337** (1186243014) : Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 490 \$ à l'organisme L'Unité d'intervention mobile L'Anonyme Inc. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine;
- **CA18 27 0275** (addenda 1176243001) : Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 29 500 \$ à l'organisme L'Unité d'intervention mobile L'Anonyme Inc. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine.

DESCRIPTION

Les orientations du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem » visent une action de nature préventive axée sur la sensibilisation et la mobilisation des citoyens ainsi que d'offrir à l'arrondissement les moyens de bonifier leur stratégie en sécurité urbaine par l'action citoyenne et communautaire à l'échelle locale. Ses champs d'activités comprennent un axe majeur en prévention de la criminalité (actions principales) et un axe mineur (actions secondaires) en sécurité incendie, sécurité civile et premiers secours. En complémentarité avec d'autres intervenants concernés, le programme établit ses lignes de force sur la base de l'amélioration de la sécurité des biens, des personnes et des collectivités.

JUSTIFICATION

Le taux de criminalité et le sentiment de sécurité sont des indicateurs importants de la qualité de vie et sont au coeur des préoccupations de la population. En 2001, la politique ministérielle « Pour des milieux de vie plus sécuritaires » confirme la municipalité comme maître d'oeuvre dans le domaine de la prévention de la criminalité. Cette politique mise également sur le partenariat et la valorisation des organismes communautaires en mesure de mobiliser les citoyens sur des questions de sécurité des milieux et de prévention. La nécessité d'établir un programme montréalais en prévention a été reconnue dans le cadre des sommets d'arrondissements, des sommets sectoriels et du Sommet de Montréal tenu en juin 2002.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière totalisant 314 438 \$ sera financé en partie par le budget de 262 500 \$ prévu au poste budgétaire de la Direction de la culture, des sports, du loisir et du développement social pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine.

IMPUTATION : 2414-0010000-302116-02801-61900-016222-0000-000000-000000-00000-00000

De plus, les crédits nécessaires pour financer la dépense additionnelle non récurrente de 51 938 \$ représentant ainsi 16,5% proviennent des surplus de l'arrondissement.

Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

Cette contribution financière sera octroyée conformément à la séquence des versements prévus à la convention.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030*, plus particulièrement des engagements en inclusion relatifs aux priorités *Solidarité, équité et inclusion* et *Démocratie et participation*.

La grille Montréal 2030, en pièce jointe, identifie et détaille les résultats de ce dossier en lien avec les priorités du Plan stratégique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les initiatives, développées à ce jour dans les arrondissements, ont permis d'améliorer la sécurité des biens, des personnes et des communautés. Elles participent activement à la diminution des cambriolages, des actes de vandalisme et des petites criminalités dans les arrondissements et contribuent à l'augmentation du sentiment de sécurité chez les citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel, l'organisme prévoit offrir un service sécuritaire en suivant les protocoles et les mesures recommandées par la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités prévues dans le protocole de visibilité de l'arrondissement à l'Annexe 2 de la présente convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement des contributions financières;

- Application et suivi de l'entente avec l'organisme;
- Réalisation et suivi du plan d'action.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Pierre-Luc LORTIE, 22 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Patricia PLANTE
Directrice culture, sports, loisirs et
développement social

Le : 2022-02-17



Dossier # : 1224252002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant la somme de 18 000 \$ à l'organisme Mercier-Ouest Quartier en Santé, pour la période du 28 juin au 4 septembre 2022, dans le cadre du Programme d'Animations extérieures pour les volets animations estivales et cinéma en plein air. Approuver les protocoles d'entente à cette fin.

Je recommande :

1. D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 18 000 \$ à l'organisme Mercier-Ouest Quartier en Santé, dans le cadre du Programme d'Animations extérieures pour les volets animations estivales et cinéma en plein air pour l'année 2022:

Projet	Montant
Parcs en action (Animations estivales)	16 000 \$
Parcs en action : Projections familiales (Cinéma plein air)	2 000 \$

2. D'approuver les protocoles d'entente entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »;

4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les protocoles d'entente au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-05-26 15:46

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1224252002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant la somme de 18 000 \$ à l'organisme Mercier-Ouest Quartier en Santé, pour la période du 28 juin au 4 septembre 2022, dans le cadre du Programme d'Animations extérieures pour les volets animations estivales et cinéma en plein air. Approuver les protocoles d'entente à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, dans le cadre du comité parcs, loisirs, environnement et développement durable de l'arrondissement, un sous-comité avait été créé afin de bonifier l'accès aux parcs ainsi qu'aux installations, et également dans le but d'améliorer l'animation. À la suite des rencontres de ce sous-comité, un projet pilote a été développé en concertation avec les organismes du milieu afin de donner une offre de services d'animation dans les parcs de l'arrondissement.

Pour l'année 2022, les organismes reconnus A et B, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement, ont été invités à déposer des propositions de projets d'animations estivales et de cinéma en plein air. Tous ces projets font partie du Programme d'Animations extérieures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 270116 - 2 mai 2022 : Accorder des contributions financières aux 6 organismes désignés dans le sommaire décisionnel, totalisant la somme de 29 838 \$ pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme d'Animations extérieures pour les volets animations estivales et cinéma en plein air pour l'année 2022. Approuver les protocoles d'entente à cette fin. (1224252001)

CA21 270182 - 17 juin 2021 : Approuver les protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Montréal et les 10 organismes désignés dans le sommaire décisionnel dans le cadre du Programme Animations extérieures 2021. Accorder des contributions financières non récurrentes représentant une somme maximale de 85 492 \$. (1214252002)

CA19 27 0395 - 2 décembre 2019 : Approuver les protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Montréal et les 10 organismes désignés au sommaire dans le cadre du Programme Animations extérieures 2020. Accorder des contributions financières non récurrentes représentant une somme maximale de 110 000 \$ (1196612002)

CA19 27 0013 - 4 février 2019 : Approuver les protocoles d'entente intervenus entre la

Ville de Montréal et les neuf organismes désignés au sommaire dans le cadre du Programme Animations extérieures 2019. Accorder des contributions financières non récurrentes représentant une somme maximale de 109 000 \$ (1186612006)

DESCRIPTION

Lors de l'appel de projets pour l'année 2022, 11 organismes ont déposé un projet pour un total de 16 projets différents, dont 13 pour le volet animations estivales et 3 pour le volet cinéma en plein air. Le comité de sélection, composé de trois employés de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, a procédé à l'analyse de tous les projets et a fait une recommandation à la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement.

Le présent dossier fait état de 2 des 12 projets retenus, plus précisément 1 pour le volet animations estivales et 1 pour le volet cinéma en plein air, ceux-ci ayant été déposés par l'organisme Mercier-Ouest Quartier en Santé.

Liste des projets retenus :

Animations estivales

Nom de l'organisme : Mercier-Ouest Quartier en Santé

Nom du projet : Parcs en action

Numéro GSS : 7648

Brève description du projet : Activités d'animation diverses dans des parcs de Mercier-Ouest

Lieux : Parcs Félix-Leclerc, Saint-Donat, Beauclerk, Rougemont, Vaisseau-d'Or, Pierre-Bédard, Guillaume-Couture et Jean-Amyot

Montant de la contribution : 16 000 \$

District : Louis-Riel et Maisonneuve-Longue-Pointe

Cinéma en plein air

Nom de l'organisme : Mercier-Ouest Quartier en Santé

Nom du projet : Parcs en action - Projections familiales

Numéro GSS : 7654

Brève description du projet : Projections de films en plein air

Lieux : Parcs Saint-Donat, Guillaume-Couture et Rougemont

Montant de la contribution : 2 000 \$

District : Louis-Riel et Maisonneuve-Longue-Pointe

JUSTIFICATION

Les sommes octroyées permettront :

- d'offrir aux citoyen-nes de l'arrondissement des animations accessibles à tous;
- d'offrir une programmation diversifiée;
- d'augmenter la fréquentation dans les parcs;
- d'améliorer l'accueil;
- d'augmenter le sentiment de sécurité dans les parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces contributions financières non récurrentes permettront à l'organisme d'embaucher le personnel et d'acquérir le matériel nécessaire pour les animations.

La totalité des crédits nécessaires au versement des contributions financières pour les présents protocoles d'entente, soit 18 000 \$, sera entièrement financée par le budget de la

Division des sports, des loisirs et du développement social.

Un soutien financier totalisant la somme de 18 000 \$ est réparti comme suit :

- Parcs en action (Animations estivales) 16 000 \$
- Parcs en action : projections familiales (Cinéma plein air) 2 000 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La tenue des événements et des projets découlant de ce dossier aura un effet positif sur la qualité de vie des participants aux différentes activités. Cela est d'autant plus vrai que la population a été durement affectée durant la période de pandémie de Covid-19. Ces projets et événements ne pourraient avoir lieu sans le versement des contributions financières par l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie de Covid-19, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustement ou d'adaptation. Cependant, les mesures sanitaires imposées par la Direction régionale de santé publique seront respectées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité de l'arrondissement, à l'Annexe A du protocole d'entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Remise des contributions financières à l'organisme.
- Dépôt des bilans par l'organisme en fin de projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-20

Evelyne CHICOINE
c/d sl & dev.soc en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directrice - DCSLDS

**Dossier # : 1223342001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 16 250 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2022.

Je recommande :

- d'accorder 24 contributions financières pour une somme totale de 16 250 \$ aux organismes suivants :

Organisme : Café Graffiti

Projet : Souper pour le 25e anniversaire de l'organisme

District : Hochelaga

Montant : 250 \$

Organisme : Journal de la Rue

Projet : 30e anniversaire et Assemblée générale annuelle

District : Hochelaga

Montant : 300 \$

Organisme : Escalé famille Triolet

Projet : 30e anniversaire

District : Maisonneuve-Longue-Pointe

Montant : 300 \$

Organisme : Le Cercle Marseille de l'Amitié

Projet : Renouvellement d'équipement (balançoires)

District : Louis-Riel

Montant : 500 \$

Organisme : Cercle des fermières

Projet : Activités 2022

District : Hochelaga

Montant : 500 \$

Organisme : Club de l'Âge d'or Jean-Amyot

Projet : Activités 2022

District : Louis-Riel

Montant : 500 \$

Organisme : Club de l'âge d'or du Nouveau Rosemont

Projet : Préparation de la fête de Noël 2022

District : Louis-Riel

Montant : 500 \$

Organisme : Club de l'âge d'or des Troubadours de Saint-Donat

Projet : Achat de matériel

District : Louis-Riel

Montant : 500 \$

Organisme : École secondaire Louis-Riel

Projet : Bourse d'excellence

District : Louis-Riel

Montant : 500 \$

Organisme : Club Gymnacentre Inc.

Projet : Participation aux championnats québécois 2022

District : Maisonneuve-Longue-Pointe

Montant : 500 \$

Organisme : École St-Justin

Projet : Inauguration de la murale au Parc Thomas-Chapais

District : Tétreaultville

Montant : 500 \$

Organisme : Lily Kirlin (jeune athlète)

Projet : Saison 2022 de softball (équipement et tournois)

District : n.a.

Montant : 500 \$

Organisme : Maison de la poésie de Montréal

Projet : Premiers pas poétiques

District : Hochelaga

Montant : 500 \$

Organisme : Ruelle des découvertes

Projet : Entretien de la ruelle verte et animation

District : Tétreaultville

Montant : 500 \$

Organisme : Mouvement ADT Quart Monde du Canada

Projet : Le Festival des Savoirs Partagés

District : Hochelaga

Montant : 900 \$

Organisme : Le Chez-nous de Mercier-Est

Projet : Fête de reconnaissance des bénévoles

District : Maisonneuve-Longue-Pointe

Montant : 1000 \$

Organisme : Carrefour Jeunesse-Emploi HM

Projet : Roulo-Boulo HM

District : Hochelaga

Montant : 1000 \$

Organisme : École secondaire Chomedey - De Maisonneuve
Projet : Îlot de triage dans la cafétéria pour le compostage et le recyclage
District : Hochelaga
Montant : 1000 \$

Organisme : Baseball Tétreaultville
Projet : 2e édition du Festival Baseball Féminin
District : Tétreaultville
Montant : 1000 \$

Organisme : Comité de la Fête nationale (Productions Jeun'Est, Café Graffiti, Atelier d'Histoire, etc.)
Projet : La St-Jean dans Hochelaga
District : Hochelaga et Maisonneuve-Longue-Pointe
Montant : 1000 \$

Organisme : Info-Femmes inc.
Projet : Activité de financement
District : Tétreaultville
Montant : 1000 \$

Organisme : L'Antre-Jeunes de Mercier-Est
Projet : Événement-bénéfice Vins et fromages 2022
District : Tétreaultville
Montant : 1000 \$

Organisme : Service des Loisirs Ste-Claire
Projet : Festivités culturelles 2022
District : Tétreaultville
Montant : 1000 \$

Organisme : L'Anonyme
Projet : Rendez-vous sur l'itinérance
District : Hochelaga et Maisonneuve-Longue-Pointe
Montant : 1000 \$

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-05-24 17:04

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1223342001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 16 250 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyen-nes de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 270337 (1216323005) : Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 2 000 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2021.

CA21 270247 (1213264017) : Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 2 500 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2021.

CA21 270196 (1213264011) : Modifier la résolution CA21 27 0142 adoptée le 7 juin 2021 accordant des contributions financières à différents organismes pour une somme totale de 7 750 \$, provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2021, afin de corriger le nom des organismes Yam - ruelle des découvertes et YAM - Ruelle verte Sainte-Catherine pour le nom de l'organisme Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur.

CA 27 0032 (1213264011) : Accorder et ratifier des contributions financières à 5 écoles, dans le cadre de la persévérance scolaire et à 3 organismes, pour une somme totale de 4 750 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2021.

DESCRIPTION

Accorder et ratifier les contributions financières suivantes pour une somme totale de 16 250 \$, aux organismes suivants :

Organisme : Café Graffiti

Projet : Souper pour le 25e anniversaire de l'organisme

District : Hochelaga

Montant : 250 \$

Organisme : Journal de la Rue
Projet : 30e anniversaire et Assemblée générale annuelle
District : Hochelaga
Montant : 300 \$

Organisme : Escalé famille Triolet
Projet : 30e anniversaire
District : Maisonneuve-Longue-Pointe
Montant : 300 \$

Organisme : Le Cercle Marseille de l'Amitié
Projet : Renouvellement d'équipement (balançoires)
District : Louis-Riel
Montant : 500 \$

Organisme : Cercle des fermières
Projet : Activités 2022
District : Hochelaga
Montant : 500 \$

Organisme : Club de l'Âge d'or Jean-Amyot
Projet : Activités 2022
District : Louis-Riel
Montant : 500 \$

Organisme : Club de l'âge d'or du Nouveau Rosemont
Projet : Préparation de la fête de Noël 2022
District : Louis-Riel
Montant : 500 \$

Organisme : Club de l'âge d'or des Troubadours de Saint-Donat
Projet : Achat de matériel
District : Louis-Riel
Montant : 500 \$

Organisme : École secondaire Louis-Riel
Projet : Bourse d'excellence
District : Louis-Riel
Montant : 500 \$

Organisme : Club Gymnacentre Inc.
Projet : Participation aux championnats québécois 2022
District : Maisonneuve-Longue-Pointe
Montant : 500 \$

Organisme : École St-Justin
Projet : Inauguration de la murale au Parc Thomas-Chapais
District : Tétéreaultville
Montant : 500 \$

Organisme : Lily Kirilin (jeune athlète)
Projet : Saison 2022 de softball (équipement et tournois)
District : n.a.
Montant : 500 \$

Organisme : Maison de la poésie de Montréal

Projet : Premiers pas poétiques

District : Hochelaga

Montant : 500 \$

Organisme : Ruelle des découvertes

Projet : Entretien de la ruelle verte et animation

District : Tétreaultville

Montant : 500 \$

Organisme : Mouvement ADT Quart Monde du Canada

Projet : Le Festival des Savoirs Partagés

District : Hochelaga

Montant : 900 \$

Organisme : Le Chez-nous de Mercier-Est

Projet : Fête de reconnaissance des bénévoles

District : Maisonneuve-Longue-Pointe

Montant : 1000 \$

Organisme : Carrefour Jeunesse-Emploi HM

Projet : Roulo-Boulo HM

District : Hochelaga

Montant : 1000 \$

Organisme : École secondaire Chomedey - De Maisonneuve

Projet : Ilôt de triage dans la cafétéria pour le compostage et le recyclage

District : Hochelaga

Montant : 1000 \$

Organisme : Baseball Tétreaultville

Projet : 2e édition du Festival Baseball Féminin

District : Tétreaultville

Montant : 1000 \$

Organisme : Comité de la Fête nationale (Productions Jeun'Est, Café Graffiti, Atelier d'Histoire, etc.)

Projet : La St-Jean dans Hochelaga

District : Hochelaga et Maisonneuve-Longue-Pointe

Montant : 1000 \$

Organisme : Info-Femmes inc.

Projet : Activité de financement

District : Tétreaultville

Montant : 1000 \$

Organisme : L'Antre-Jeunes de Mercier-Est

Projet : Événement-bénéfice Vins et fromages 2022

District : Tétreaultville

Montant : 1000 \$

Organisme : Service des Loisirs Ste-Claire

Projet : Festivités culturelles 2022

District : Tétreaultville

Montant : 1000 \$

Organisme : L'Anonyme

Projet : Rendez-vous sur l'itinérance
District : Hochelaga et Maisonneuve-Longue-Pointe
Montant : 1000 \$

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 16 250 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée tel que décrite dans l'intervention financière.

MONTREAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie
LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DUFOUR
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-24

Daniela TANASE
c/d ress. fin.,mat.,informationnelles
<<arr>60m>>

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur d'arrondissement intérimaire

Approuvé le : 2022-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur d'arrondissement intérimaire

Approuvé le : 2022-05-24



Dossier # : 1216243006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente aux quatre organismes nommés au sommaire addenda, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de continuer le travail d'intervention dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021-2022. Approuver les conventions addendas à cet effet.

Je recommande :

1. D'accorder une contribution financière additionnelle non récurrente aux quatre organismes nommés au sommaire addenda;
2. D'approuver les projets de conventions addenda entre la Ville de Montréal et les quatre organismes;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions addenda au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2021-12-02 08:38

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1216243006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle totalisant 87 042 \$ pour l'année 2022 à trois organismes dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes.

Je recommande :

1. D'approuver les conventions addenda entre la Ville de Montréal et les trois organismes;
2. D'accorder des contributions financières additionnelles totalisant 87 042 \$ pour l'année 2022 à trois organismes dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes :

Organismes	Soutien
Dopamine	29 014 \$
L'Antre jeunes de Mercier-Est	29 014 \$
Projet Ado Communautaire en Travail de rue	29 014 \$
TOTAL	87 042 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda;
4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions addenda au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-05-27 13:10

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1216243006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente aux quatre organismes nommés au sommaire addenda, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de continuer le travail d'intervention dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021-2022. Approuver les conventions addendas à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes, le Service de diversité et d'inclusion sociale de la Ville de Montréal accorde une somme résiduelle de 34 600 \$ répartie auprès des quatre organismes soutenus dans Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (CA21 27 0193).

Cette contribution financière demeure non récurrente. La somme nécessaire à ce dossier est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour l'année 2021. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Cette somme additionnelle non-récurrente est dédiée à la réalisation des projets adoptés précédemment dans le cadre de ce financement, pour une utilisation avant le 30 avril 2022 et selon la répartition suivante :

Organismes	Projets	Soutien
Dopamine	<i>C'qui ta gang!</i>	8 650 \$
GCC La Violence	<i>TM HM</i>	8 650 \$
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	<i>Projet à portée psychosociale de l'Antre-Jeunes de Mercier-Est</i>	8 650 \$
Projet Ado Communautaire en Travail de rue	<i>Le souper de ces messieurs</i>	8 650 \$
TOTAL		34 600 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Yan TREMBLAY, 24 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
conseiller(ere) en developpement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1216243006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle totalisant 87 042 \$ pour l'année 2022 à trois organismes dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes, le Service de diversité et d'inclusion sociale de la Ville de Montréal accorde une somme résiduelle de 87 042 \$ répartie auprès des trois organismes soutenus dans Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (CA21 27 0193).

Cette contribution financière demeure non-récurrente. La somme nécessaire à ce dossier est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour l'année 2022. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Cette somme additionnelle non-récurrente est dédiée à la réalisation des projets adoptés précédemment dans le cadre de ce financement, pour une utilisation avant le 31 décembre 2022 et selon la répartition suivante :

Organismes	Projets	Soutien
Dopamine	C'qui ta gang!	29 014 \$
L'Antre jeunes de Mercier-Est	Projet à portée psychosociale de l'Antre jeunes de Mercier-Est	29 014 \$
Projet Ado Communautaire en Travail de rue	Le souper des messieurs	29 014 \$
TOTAL		87 042 \$

Numéro de demande d'achat: DA 729236

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
conseiller(ère) en développement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1216243006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes, soit 90 399\$ pour la période du 5 juillet 2021 au 31 décembre 2021 et 90 399\$ pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Accorder une contribution totale de 180 798 \$ pour la réalisation de divers projets.

CONTENU

CONTEXTE

L'objectif général du Programme est d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, celle-ci comprenant les violences à caractère sexuel, la délinquance, de même que par la prévention des comportements à risque comme l'abus de substances.

Le Programme vise également à renforcer la capacité des milieux à cibler et prioriser les besoins en matière de prévention chez les jeunes à risque et à favoriser la concertation des partenaires locaux souhaitant développer des initiatives en ce sens. Pour ce faire, des activités peuvent être réalisées avec les partenaires clés afin de parfaire leur compréhension des problématiques sur le territoire, d'augmenter leurs compétences, de déterminer les pistes d'interventions adaptées et de développer des actions intersectorielles. Parallèlement, la Ville entend aussi soutenir l'échange entre les arrondissements et encourager la formation, l'accompagnement et l'accès aux données, tout en assurant une vision régionale cohérente et un arrimage avec les autres stratégies de développement social.

Le Programme s'adresse aux jeunes filles et garçons de 12 à 25 ans considérés comme à risque de violence, tant comme victimes que comme agresseurs, ou de délinquance, en difficulté ou encore en rupture sociale. Au regard des réalités propres à chaque arrondissement, les jeunes concernés par le Programme cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité dans différentes facettes de leur vie, tant sur le plan individuel et relationnel que communautaire et possèdent peu de facteurs de protection ou qui démontrent les premiers signes de la problématique.

L'intervention réalisée dans le cadre du Programme s'articule autour de deux axes :

Axe 1 : Intervention auprès des jeunes à risque

- Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale
- Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention

- Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles

Axe 2 : Le renforcement de la capacité des milieux

- Les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux)
- Les exercices de priorisation collective, de résolution de problèmes ou de planification concertée
- Le développement d'outils spécifiques

Les effets ultimes recherchés par la mise en œuvre du Programme sont : la réduction de la violence commise et subie, notamment celle à caractère sexuel; la réduction de la délinquance et des comportements à risque de même que l'augmentation du sentiment de sécurité. Des indicateurs de résultats à court, moyen et long termes ont été définis pour permettre à la Ville d'évaluer les projets et de mesurer l'avancement et le succès du Programme, en addition des indicateurs propres à chacun des projets, selon leurs caractéristiques spécifiques.

Pour le déploiement du Programme en 2021 et 2022, la ville centre a alloué à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga–Maisonnette un budget de 180 798 \$ pour la poursuite des quatre projets présentés au sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour la Ville de Montréal :

- **CE20 0144** (1196794004) : Adopter le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022.
- **CE09 1155** (1093381001) : Approuver l'ajout des arrondissements Ahuntsic –Cartierville, Mercier–Hochelaga-Maisonnette et du Sud-Ouest au dossier prioritaire de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rues pour l'année 2009.
- **CE07 0649** (1064219002) : en 2007, le comité exécutif a adopté un budget de 500 000 \$ afin de poursuivre le soutien aux projets locaux dans le cadre de la priorité de lutte aux gangs de rue, de payer deux ressources professionnelles et d'appuyer des actions de communication auprès des partenaires.

Pour l'arrondissement :

- **CA19 270170** (1196243004) : Approuver et ratifier les projets de convention entre la Ville de Montréal et les trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre du programme « Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes » pour l'année 2019. Accorder et ratifier une contribution totale de 67 899 \$.
- **CA18 270088** (1186243001) : Approuver et ratifier les projets de convention entre la Ville de Montréal et les trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre du programme « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » pour l'année 2018. Accorder et ratifier une contribution totale de 67 899 \$ pour la réalisation de divers projets Gangs de rue.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Projet Ado Communautaire en Travail de rue

Nom du projet : Le souper de ces messieurs

Brève description du projet : Recréer un lien social et d'écoute adapté au milieu de vie et permettre une socialisation tout en jouant un rôle actif et positif dans la communauté.

Nom de l'organisme : L'Antre-Jeunes de Mercier-Est

Nom du projet : Projet à portée psychosocial de l'Antre-Jeunes de Mercier-Est

Brève description du projet : Travailler avec les adolescents et les jeunes adultes en prévention de développement de comportements de violence et de victimisation.

Nom de l'organisme : Dopamine

Nom du projet : C'qui ta gang!

Brève description du projet : Établir une action inclusive visant la prévention auprès des jeunes à risque de rupture sociale et à risque de violence.

Nom de l'organisme : GCC La Violence

Nom du projet : TM HM

Brève description du projet : Maintenir la présence des intervenants de milieux afin d'offrir l'accompagnement et les interventions nécessaires.

JUSTIFICATION

Les projets présentés sont en lien avec les priorités de la Table de sécurité urbaine de l'arrondissement ainsi qu'avec les objectifs du programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. La somme nécessaire à ce dossier est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour les années 2021 et 2022. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Soutien accordé			Soutien recommandé 2021-2022	% du soutien projet
	2018	2019	2020		
Projet Ado Communautaire en Travail de rue	22 633 \$	22 633 \$	22 633 \$	45 266 \$	100 %
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	22 633 \$	22 633 \$	22 633 \$	45 266 \$	58 %
Dopamine	22 633 \$	22 633 \$	22 633 \$	45 266 \$	55 %
GCC La Violence	-	-	22 500 \$	45 000 \$	55 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020 - 2030. Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs des initiatives développées à ce jour dans les arrondissements visent, d'une part, à diminuer l'exclusion sociale des jeunes en leur offrant un service de proximité et d'intervention terrain en favorisant leur développement individuel et d'autre part, à

augmenter le sentiment de sécurité de la population montréalaise. Les organismes, réalisateurs de projets, se sont donnés pour priorité de contrer et de diminuer de façon durable les méfaits engendrés par les différentes formes de rupture sociale des jeunes, et ce, par le biais d'initiatives à caractère social, ce qui correspond aux priorités de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel, les organismes porteurs de projets cités ci-dessus, prévoient intensifier leur travail d'intervention de milieu et le travail de rue auprès des jeunes, et ce, afin de travailler de façon significative sur la prévention de la violence chez les jeunes à risque.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Chacun des projets fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir leurs rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Yan TREMBLAY, 17 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-15

Patricia PLANTE
directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc.
en arrondissement

**Dossier # : 1226243007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 570 \$ au Centre communautaire Hochelaga, pour la période du 7 juin au 16 décembre 2022, dans le cadre de l'Entente administrative Ville de Montréal - MTESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2022-2023). Approuver la convention à cette fin.

Je recommande :

1. D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 2 750 \$ au Centre communautaire Hochelaga, dans le cadre de l'Entente administrative Ville de Montréal - MTESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour l'année 2022-2023;
2. D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme établissant les modalités et conditions du versement de ce soutien financier;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;
4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNACLe 2022-05-27 13:19**Signataire :**

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1226243007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 570 \$ au Centre communautaire Hochelaga, pour la période du 7 juin au 16 décembre 2022, dans le cadre de l'Entente administrative Ville de Montréal - MTESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2022-2023). Approuver la convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.

Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018, à la suite de l'adoption en 2017, du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0325 du 20 juin 2019 : Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées. (Dossier 1198377001)

CG18 0440 du 23 août 2018 : Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023. (Dossier 1183220003)

CG18 0372 du 21 juin 2018 : Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018. (Dossier 1183220001)

CG17 0195 du 18 mai 2017 : Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194) afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017. (Dossier 1174910001)

Décisions antérieures relatives aux organismes :

CA22 27 0065 - 4 avril 2022 : Accorder des contributions financières aux 12 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 444 395 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) pour l'année 2022-2023. Approuver les conventions à cette fin. (Dossier 1226243003)

CA21 27 0072 - 6 avril 2021 : accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 453 846 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018). Approuver les projets de convention à cet effet. (Dossier 1216243002)

CA20 27 0088 - 6 avril 2020 : accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 453 847 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018). Approuver les projets de convention à cet effet. (Dossier 1206243003)

CA19 27 0125 - 3 juin 2019 : accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 453 847 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018). Approuver les projets de convention à cet effet. (Dossier 1196243004)

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Centre communautaire Hochelaga

Nom du projet : À vos tablettes

Brève description du projet : Briser l'isolement des aînés par le biais des apprentissages pour favoriser leur participation à un réseau informatique et d'échange social.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 2 570 \$

JUSTIFICATION

Problématiques visées par les projets

Les problématiques socio-urbaines, l'insertion des personnes à risques, l'isolement personnel et social, l'exclusion, la violence familiale et sociale, le décrochage scolaire et social, la sécurité alimentaire, bref la pauvreté économique et sociale.

Les secteurs d'intervention visés parmi ceux établis lors du Sommet de Montréal sont l'intervention sur des problématiques socio-urbaines, l'insertion sociale des clientèles à risques, la prévention du décrochage scolaire et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 15 à 30 ans, la sécurité urbaine, la sécurité alimentaire, le soutien à la vie communautaire, le soutien à la famille et à la petite enfance.

Les priorités visées par ces projets sont inscrites dans le Plan d'action de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Au terme d'une consultation réalisée en novembre 2009 auprès de tous les partenaires de l'arrondissement, pour l'année 2012 du contrat de ville, une cible prioritaire a été unanimement identifiée, soit d'intervenir sur un milieu de vie afin de favoriser le développement et l'intégration sociale de toutes les clientèles et plus particulièrement, les clientèles isolées et/ou vulnérables.

Processus de sélection

Les projets déposés à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans les délais demandés, sont évalués et ils sont analysés en lien avec les priorités identifiées par un comité de sélection qui soumet ses recommandations aux élu-es de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 2 570 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Les crédits sont réservés par la demande d'achat numéro: 728299

Clé comptable à utiliser :

1001.0014000.101212.05803.61900.0000.003664.052137.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'appel de propositions de projets sur invitation garantit la transparence et l'équité du processus d'octroi de ressources financières. L'organisme concerné est un organisme sans

but lucratif reconnu par l'arrondissement. Le projet recommandé a fait l'objet d'une évaluation par un comité de sélection. L'évaluation a porté notamment sur la pertinence du projet, les objectifs visés ainsi que les résultats attendus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel, il est difficile de confirmer si ces projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation pandémique perdure, la Ville et l'Organisme devront s'entendre à cet effet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité, Annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir leur rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 19 mai 2022
Annick BARSALOU, 18 mai 2022

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

Patricia PLANTE
Directrice - culture



Dossier # : 1223829006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 30 000 \$ à l'organisme Sentier Urbain pour l'année 2022, pour la réalisation du projet « Mon quartier parmi les arbres » et approuver la convention à cette fin.

Je recommande :

1. D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et Sentier Urbain se terminant le 31 décembre 2022;
2. D'accorder une contribution financière de 30 000 \$ à l'organisme Sentier Urbain pour son projet « Mon quartier parmi les arbres » pour l'année 2022;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».
4. D'autoriser monsieur José Pierre, directeur du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-05-24 15:28

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION Dossier # :1223829006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 30 000 \$ à l'organisme Sentier Urbain pour l'année 2022, pour la réalisation du projet « Mon quartier parmi les arbres » et approuver la convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Sentier Urbain est un organisme initié en 1993, puis enregistré en tant qu'association en 1996, avant de devenir un organisme sans but lucratif en 1998 et d'obtenir le statut d'organisme de charité en 2002.

Avec une politique d'engagement social, l'organisme vise à développer des projets de renaturalisation et de verdissement, le tout dans une démarche d'inclusion sociale.

Sentier Urbain désire obtenir une aide financière de 30 000 \$ pour l'année 2022 afin de répondre aux nombreuses demandes de citoyens et/ou d'organismes communautaires concernant ses services en verdissement, en agriculture urbaine et d'éducation à la population dans ces domaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 270143 le 7 juin 2021 : Accorder une contribution financière de 25 000 \$ à l'organisme Sentier Urbain pour son projet "Mon quartier parmi les arbres" et approuver la convention à cette fin.(GDD 1213829008).

CA20 270087 le 6 avril 2020 : Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Sentier Urbain pour l'année 2020, pour son projet « Mon quartier parmi les arbres » et accorder une contribution financière de 25 000 \$ (GDD 1208805001).

CA19 270082 le 1er avril 2019: Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Sentier Urbain pour l'année 2019, pour son projet « Mon quartier parmi les arbres » et accorder une contribution financière de 25 000 \$ (GDD 1193829003).

CA18 270121 le 1er mai 2018 : Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Sentier Urbain pour son projet « Mon quartier parmi les arbres » pour l'année

2018 et accorder une contribution financière de 25 000 \$. (GDD 1183829006)

CA17 270156 le 18 mai 2017 : Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Sentier Urbain pour son projet « Mon quartier parmi les arbres » pour l'année 2017 et accorder une contribution financière de 25 000 \$. Affecter une somme de 15 000 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin. (GDD 1173829003)

DESCRIPTION

« Mon quartier parmi les arbres » est un projet qui s'inscrit en continuité avec un parcours déjà entamé dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Il est le prolongement d'une entreprise intégratrice, propulsée par la mobilisation citoyenne et aiguillée pour une meilleure prise en charge du milieu par la collectivité.

Pour l'année 2022, Sentier Urbain désire réaliser un projet de verdissement et d'accompagnement horticole qui vise à améliorer la santé de la population de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, en atténuant le phénomène des îlots de chaleur urbains. Pour y arriver, Sentier Urbain veut augmenter la présence de végétaux dans les différents quartiers de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve par la plantation de 2 500 végétaux. De plus, Sentier Urbain vise un transfert d'expertise auprès des regroupements impliqués.

Les objectifs du projet pour l'année 2022 sont :

Objectifs quantitatifs :

1. La plantation de plus de 2 500 végétaux;
2. L'organisation de 20 ateliers portant sur le verdissement et sur l'agriculture urbaine.

Objectifs qualitatifs :

1. Soutenir le développement d'un quartier vert et sécuritaire par des actions de renaturalisation;
2. Renforcer la communauté locale par le tissage de liens entre les partenaires en verdissement et les résidents (ex : le projet « *ILEAU* »);
3. Développer des actions ayant un impact sur la santé et sur l'émergence de saines habitudes de vie, grâce à des activités d'agriculture urbaine;
4. Encourager la participation citoyenne par des activités de verdissement;
5. Favoriser l'autonomie des participants en les encourageant à prendre en charge leur milieu de vie.

De façon plus précise, Sentier Urbain prévoit poursuivre en 2022, des activités prévues avec les organismes et lieux suivants (voir en pièces jointes le document « Interventions à venir dans Hochelaga 2022 ») :

Des coopératives de la Fédération des coopératives d'habitation intermunicipales du Montréal métropolitain (FECHIMM), Éco-quartier MHM, Jardins Monsabré, Pavillon Lise Watier, la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, le comité Verdissons ensemble Hochelaga-Maisonneuve, la ruelle d'Hochelaga (Fondation Dr Julien), la Maison des familles de Mercier-Est, des membres de la Shapem, le Conseil régional de l'environnement de Montréal et des résidences de l'Office municipal d'habitation de Montréal (l'OMHM) de MHM (15 habitations).

De plus, les activités de production de végétaux se poursuivront cette année au jardin Monsabré afin d'alimenter les projets de verdissement des partenaires (organismes, institutions et comités de citoyens de ruelles vertes) du projet. À ce titre, pendant l'année 2021, plus de 1 648 végétaux produits à ce jardin ont été distribués dans l'arrondissement de

Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

L'organisme Sentier Urbain offre un guichet de services conseils auprès des clientèles visées par ces projets. En plus des activités prévues et décrites dans ce sommaire, ces organismes pourront requérir l'aide de Sentier Urbain pendant la saison pour des projets spontanés, selon les besoins identifiés.

JUSTIFICATION

Avec une formule axée sur la participation communautaire locale, l'intégration d'expertise et l'inclusion sociale, il est permis de croire que l'amélioration prévaut au chapitre du mieux être environnemental et social. Cette progression est gage de succès, car elle catalyse la fierté citoyenne autant que l'attachement collectif au territoire de l'arrondissement.

Les clientèles visées par ce projet sont les jeunes, les familles, les aînés, les personnes à mobilité réduite ainsi que les partenaires du projet et les organismes mentionnés à la section description. Sentier Urbain compte rejoindre plus de 300 personnes au cours de la prochaine année.

Le présent projet s'inscrit également aux objectifs poursuivis par le Plan de verdissement 2022 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Ce projet a été évalué par un comité d'analyse selon l'encadrement administratif C-OG-DG-D-21-002. Le comité a évalué positivement le projet en accordant une évaluation positive de 95 %. Le résumé du comité d'évaluation peut être consulté à la section « Pièces jointes » de ce sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires pour assumer cette dépense de 30 000 \$ sont disponibles au budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Le budget prévisionnel de ce projet est de 62 000 \$, dont 32 000 \$ provenant de soutiens financiers divers qui s'ajoutent à la contribution financière de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet est compromise si l'aide financière demandée n'est pas accordée par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Par contre, la réalisation de ce projet contribuera à augmenter le capital végétal des milieux de vie visés par ce projet et il bonifiera l'offre de proximité de la production de légumes pour la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les personnes responsables de Sentier Urbain prendront les mesures qui s'imposent afin des respecter les règlements, les règles d'usage et les mesures prônées par la CNESST, pour protéger ses employés et tous les participants aux projets pendant la saison, de la COVID-19.

Des conditions de sécurité et de distanciation seront observées lors des événements

organisés avec le public, afin de protéger les citoyens participants et les employés impliqués.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication particulière n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités sont déjà débutées et se poursuivront jusqu'à la fin de la saison de végétation (fin octobre 2022).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées et au mieux de leurs connaissances, les signataires de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Martine DE LOOF, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Martine DE LOOF, 19 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Katie TREMBLAY
Ingenieur(e) - Cheffe de Division des études techniques intérimaire

Le : 2022-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE

Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1221299002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 84 421 \$, taxes incluses, à l'organisme Association des commerçants de Tétéreaultville (ACT), pour la période du 7 juin au 31 octobre 2022, pour le marquage au sol et l'installation de mobilier et de placettes dans le cadre du projet « Les Balcons Bleus » et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 84 421 \$, taxes incluses, provenant des surplus de l'arrondissement.

Je recommande :

1. D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants de Tétéreaultville dans le cadre du projet « Les Balcons Bleus », du 7 juin au 31 octobre 2022.
2. D'accorder une contribution financière non récurrente de 84 421 \$, taxes incluses.
3. D'affecter une somme de 84 421, taxes incluses, provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ».
5. D'autoriser monsieur Pierre-Paul Savignac, directeur d'arrondissement intérimaire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-05-30 13:13

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1221299002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 84 421 \$, taxes incluses, à l'organisme Association des commerçants de Tétreaultville (ACT), pour la période du 7 juin au 31 octobre 2022, pour le marquage au sol et l'installation de mobilier et de placettes dans le cadre du projet « Les Balcons Bleus » et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 84 421 \$, taxes incluses, provenant des surplus de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a pour mandat de développer des relations d'affaires et des partenariats avec les acteurs économiques implantés sur son territoire. L'arrondissement collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant un impact sur la vitalité économique, commerciale et industrielle de l'arrondissement.

L'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT), créée en 2018, a pour objectif d'encourager le développement économique et commercial des rues Hochelaga (entre les rues Curatteau et Taillon) et Des Ormeaux (entre la rue Sainte-Claire et l'avenue Souigny). L'ACT a déposé auprès de l'arrondissement une demande de contribution financière de 84 421 \$, taxes incluses, pour remettre en place le projet « Les Balcons Bleus » qui vise faire la promotion et l'animation des artères commerciales Hochelaga et Des Ormeaux.

Le projet « Les Balcons Bleus » a été réalisé par l'arrondissement lors de la saison 2021. L'ACT souhaite prendre en charge la totalité de la réalisation de ce projet pour la prochaine saison et l'arrondissement consent à octroyer à l'ACT un montant de 84 421 \$ à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 27 0033 (7 mars 2022) : Accorder une contribution financière de 55 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à poursuivre le projet de revitalisation des artères commerciales Hochelaga et Des Ormeaux. / Approuver un projet de convention à cette fin et autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer la convention. (1228945001)

CA20 27 0355 (8 décembre 2020) : Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants de Tétreaultville au montant de 55 000 \$ pour l'année 2021. Autoriser M. Pierre-Paul Savignac, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer la convention. (1206689014)

CA19 27 0393 (2 décembre 2019) : Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants de Tétreaultville au montant de 55 000 \$, afin de poursuivre les travaux du plan d'action visant à concrétiser un projet de revitalisation des rues Hochelaga et Des Ormeaux pour l'année 2020. Autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer ladite convention. (119623817)

CA19 27 0045 (11 mars 2019) : Accorder une contribution financière au montant de 50 000 \$ à l'Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville pour la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à concrétiser un projet de revitalisation de l'artère commerciale Hochelaga. (1193278001)

CA18 27 0120 (1^{er} mai 2018) : Accorder une contribution financière au montant de 50 000 \$ à l'Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville pour la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à concrétiser un projet de revitalisation de l'artère commerciale Hochelaga. - Affecter une somme de 50 000 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin. (1186323008)

DESCRIPTION

Le projet « Les Balcons Bleus » consiste en l'installation de multiples structures rappelant des balcons et escaliers, tous dans différents tons de bleu, ainsi que du marquage au sol très coloré sur le côté sud de la rue Hochelaga, entre les rues Mercier et French. Le projet prévoit également l'installation de deux placettes et d'une quarantaine de jardinières et pots de végétaux. Le projet est accompagné d'un important volet d'animation tout au cours de la saison également soutenu financièrement par l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le projet "Les Balcons Bleus" s'inscrit parfaitement dans le plan d'action de l'ACT et correspond en tous points à sa mission de promotion et de mise en valeur des commerçants installés sur les deux artères commerciales, Hochelaga et Des Ormeaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 84 421,00 \$ provenant du surplus de l'arrondissement doit être affectée pour le besoin énoncé.

Un virement budgétaire sera effectué à la suite de l'approbation de ce dossier par le conseil d'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver la convention de contribution financière aurait pour effet de ne pas permettre à l'ACT de mobiliser les commerçants locaux autour de ce projet important qui met en valeur ces deux artères commerciales et en favorise la revitalisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'ACT et l'arrondissement feront la promotion du retour du projet sur leurs réseaux sociaux respectifs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement : 6 juin 2022

Installation des éléments de mobilier et des placettes : vers la mi-juin 2022

Démontage et fin du projet : 31 octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Olga SACALIUC, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 30 mai 2022

Olga SACALIUC, 25 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel SAVARD
Cadre sur mandats

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-25

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises - Suppléant

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'amménagement urbain et des
services aux entreprises - Suppléant

**Dossier # : 1221299003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 42 500 \$, taxes incluses, à l'organisme Société d'animation de la Promenade Bellerive (SAPB), pour la période du 25 juin au 17 septembre 2022, pour la tenue d'un marché public et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 42 500 \$, taxes incluses, provenant des surplus de l'arrondissement.

Je recommande :

1. D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et la Société d'animation de la Promenade Bellerive (SAPB) dans le cadre du projet de marché public à la Halte-Bellerive, pour la période du 25 juin 2022 au 17 septembre 2022.
2. D'accorder une contribution financière non récurrente de 42 500 \$, taxes incluses.
3. D'affecter une somme de 42 500 \$, taxes incluses, provenant des surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à cette fin.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».
5. D'autoriser monsieur Pierre-Paul Savignac, directeur d'arrondissement intérimaire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-05-30 13:12**Signataire :**

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1221299003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 42 500 \$, taxes incluses, à l'organisme Société d'animation de la Promenade Bellerive (SAPB), pour la période du 25 juin au 17 septembre 2022, pour la tenue d'un marché public et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 42 500 \$, taxes incluses, provenant des surplus de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2014, le Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP) vise à accélérer la mise en oeuvre de projets de rues piétonnes misant sur l'énorme potentiel que représentent les rues locales pour créer davantage d'espaces publics de proximité sur le territoire montréalais. Le programme initié par la ville-centre préconise une implantation graduelle de ces nouveaux espaces publics, en offrant un soutien financier pour des mesures transitoires et temporaires préalables à la réalisation d'un aménagement permanent. Le projet de la Halte-Bellerive, qui consiste à la fermeture d'un tronçon de la rue Bellerive entre les rues Baldwin et des Ormeaux, a été retenu pour l'édition 2020 du programme. Pour mener à bien ce projet, la Division des études techniques a fait appel à l'organisme La Pépinière | Espaces Collectifs (La Pépinière) qui a développé une expertise dans la gestion de mandat intégré pour la conception, la réalisation ainsi que l'accompagnement de communautés locales pour l'aménagement et la gestion de lieux publics. Une équipe multidisciplinaire travaille pour l'organisme, pouvant prendre en charge tant la réalisation de plans d'aménagement, la construction et l'installation de mobilier que le développement d'une programmation culturelle propre au site.

Le mandat de La Pépinière, renouvelé pour la saison 2021, s'est terminé au mois de mars 2022, moment où les installations ont officiellement été remises à l'arrondissement.

La Société d'animation de la Promenade Bellerive (SAPB) souhaite prendre en charge le volet de marché public pour la saison estivale 2022 et a déposé une demande de soutien financier de 42 500 \$ en ce sens à l'arrondissement, lequel accepte de verser la contribution demandée pour la tenue d'un marché public, soit dix (10) samedis pendant l'été 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA21 27 0172 (7 juin 2021) : Édicter les ordonnances permettant le déploiement des marchés publics organisés par l'organisme La Pépinière | Espaces collectifs, dans le cadre du projet de la Halte- Bellerive, phase 2. (1216223005)
- CA21 27 0074 (6 avril 2021) : Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme La Pépinière - Espaces collectifs, d'une somme de 219 872,44 \$, taxes

incluses, pour les services de gestion, d'aménagement et d'animation dans le cadre de la phase 2 du projet de la Halte-Bellerive pour l'année 2021. Autoriser M. Stéphane Brossault, directeur des travaux publics - par intérim, à signer la convention. Affecter une somme de 119 024,92 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement, pour la réalisation de ce projet. (1216223003)

CA20 27 0008 (3 février 2020) : Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme La Pépinière - Espaces collectifs, d'une somme de 231 105,50 \$, taxes incluses, pour les services de gestion, d'aménagement et d'animation dans le cadre du projet de la Halte-Bellerive pour l'année 2020. Autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention. Affecter une somme de 232 133,14 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation de ce projet. (1196223014)

DESCRIPTION

Le projet de marché public de la SAPB prévoit l'installation temporaire de dix halles à proximité de la Halte-Bellerive. Celles-ci seront louées aux commerçants locaux et/ou à des producteurs maraîchers. Le marché sera en opération huit samedis entre le 25 juin et le 27 août. Les dates finales restent à déterminer. Le marché public sera ouvert au public de 9 h à 15 h.

JUSTIFICATION

Sans le versement de la contribution financière, le projet de marché public, qui a connu un certain succès au cours des deux dernières années, ne pourra pas être repris en 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 42 500 \$, taxes incluses, provenant du surplus de l'arrondissement doit être affectée pour le besoin énoncé.

Un virement budgétaire sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par le conseil d'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver la convention de contribution financière réduira l'animation autour de la Halte-Bellerive et limitera la capacité des résidents du quartier à se procurer des fruits et légumes frais directement des maraîchers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La SAPB et l'arrondissement feront la promotion du retour du projet sur leurs réseaux sociaux respectifs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement : 6 juin 2022
Marché public : dix samedis entre le 25 juin et le 17 septembre 2022 (dates finales à déterminer)
Fin du projet : 17 septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Olga SACALIUC, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Evelyne CHICOINE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Olga SACALIUC, 27 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel SAVARD
Cadre sur mandats

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-25

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - Suppléant

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - Suppléant

**Dossier # : 1228945010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 20 000 \$, taxes incluses, à l'organisme Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en oeuvre d'une série d'actions visant l'animation des Balcons Bleus et du secteur commercial durant l'année 2022 et approuver la convention à cette fin. / Affecter une somme de 20 000 \$, taxes incluses, provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

Je recommande :

1. D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en oeuvre d'une série d'actions visant l'animation des Balcons Bleus et du secteur commercial durant l'année 2022.
2. D'accorder une contribution financière de 20 000 \$, taxes incluses.
3. D'affecter une somme de 20 000 \$, taxes incluses, provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».
5. D'autoriser monsieur Pierre-Paul Savignac, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-05-27 16:31**Signataire :**

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1228945010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 20 000 \$, taxes incluses, à l'organisme Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en oeuvre d'une série d'actions visant l'animation des Balcons Bleus et du secteur commercial durant l'année 2022 et approuver la convention à cette fin. / Affecter une somme de 20 000 \$, taxes incluses, provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) a pour mandat de développer des relations d'affaires et des partenariats avec les acteurs économiques implantés sur son territoire. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant un impact sur la vitalité économique, commerciale et industrielle de l'arrondissement.

L'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT), créée en 2018, a pour objectif d'encourager le développement économique et commercial des rues Hochelaga (entre les rues Curatteau et Taillon) et Des Ormeaux (entre la rue Sainte-Claire et l'avenue Souigny). Le 13 avril 2022, l'ACT a déposé auprès de l'arrondissement de MHM une demande de subvention de 20 000 \$ pour mettre en oeuvre une série d'actions visant l'animation des Balcons Bleus et du secteur commercial de Tétreaultville durant l'année 2022.

Pour ce projet, l'arrondissement de MHM consent à octroyer à l'ACT un montant de 20 000 \$, taxes incluses.

Le présent dossier décisionnel concerne donc l'approbation, par le conseil d'arrondissement, d'une convention de contribution financière au montant de 20 000 \$, taxes incluses, à l'ACT afin qu'elle mette en oeuvre une série d'actions visant l'animation des Balcons Bleus et du secteur commercial de Tétreaultville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 27 0033 (7 mars 2022) : Accorder une contribution financière de 55 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à poursuivre le projet de revitalisation des artères commerciales Hochelaga et Des Ormeaux. / Approuver un projet de convention à cette fin et autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer la convention. (1228945002)

CA20 27 0355 (8 décembre 2020) : Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants de Tétreaultville au montant de 55 000 \$ pour l'année 2021. Autoriser M. Pierre-Paul Savignac, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer la convention. (1206689014)

CA20 27 0356 (8 décembre 2020) : Accorder une contribution financière de 55 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour mettre en place un projet d'éclairage pérenne sur la rue Hochelaga. / Autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises à signer la convention. / Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement et approuver un projet de convention à cette fin. (1206689015)

CA20 27 0109 (4 mai 2020) : Accorder des contributions financières non récurrentes de 72 500 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonnette (SDC) et de 34 500 \$ à l'association des commerçants de Tétreaultville (ACT) afin de permettre la mise en place des mesures favorisant l'achat local et durable et de participer à la relance économique de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonnette dans le contexte post-pandémie. Affecter une somme de 107 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement et approuver les conventions à cette fin. (1206689005)

CA20 27 0108 (4 mai 2020) : Accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'association des commerçants de Tétreaultville (ACT) afin de couvrir le renouvellement des cotisations 2020-2021 de ses membres dans un contexte de crise économique et approuver la convention à cet effet. Affecter cette somme au surplus de l'arrondissement. (1206689004)

CA19 27 0393 (2 décembre 2019) : Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants de Tétreaultville au montant de 55 000 \$, afin de poursuivre les travaux du plan d'action visant à concrétiser un projet de revitalisation des rues Hochelaga et Des Ormeaux pour l'année 2020. Autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer ladite convention. (1196238017)

CA19 27 0045 (11 mars 2019) : Accorder une contribution financière au montant de 50 000 \$ à l'Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville pour la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à concrétiser un projet de revitalisation de l'artère commerciale Hochelaga. (1193278001)

CA18 27 0120 (1^{er} mai 2018) : Accorder une contribution financière au montant de 50 000 \$ à l'Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville pour la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à concrétiser un projet de revitalisation de l'artère commerciale Hochelaga. - Affecter une somme de 50 000 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin. (1186323008)

DESCRIPTION

Grâce à cette contribution financière, l'ACT mettra en oeuvre une série d'actions visant à :

- Reprendre l'organisation de la Foire commerciale estivale.
- Poursuivre et bonifier le rallye des commerçants pour la Fête de l'Halloween dans le coeur commercial.
- Récupérer les pianos publics de la Corporation d'animation des places publiques (CAPP), à la suite de la fermeture de l'organisme, et les installer sur les places publiques.
- Faciliter et soutenir l'organisation d'événements citoyens ou d'organismes sur les Balcons Bleus.
- Inviter les commerçants à promouvoir les terrasses publiques auprès de leur clientèle.
- Organiser d'autres animations pendant la saison estivale.

- Participer, par un kiosque d'animation et de valorisation de l'achat local, à des événements organisés par d'autres organismes.

JUSTIFICATION

Avec la fermeture de la Corporation d'animation des places publiques (CAPP) au début de l'année 2022, l'ACT a perdu un partenaire clé pour l'animation de son secteur commercial. La contribution financière accordée par l'arrondissement de MHM à l'ACT permettra de pallier ce manque et de dynamiser le secteur commercial de Tétreaultville durant la saison estivale. Elle permettra également d'améliorer l'attractivité des artères et de promouvoir le commerce local.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de cette contribution financière proviennent des surplus de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver la convention de contribution financière aurait pour effet de ne pas permettre à l'ACT de mobiliser les ressources nécessaires au déploiement d'une série d'actions visant l'animation des Balcons Bleus et du secteur commercial durant l'année 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'ACT sera chargée de déployer des opérations de communication visant à informer les commerçants et les résidents des actions mises en oeuvre pour animer les Balcons Bleus et le secteur commercial.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 juin 2022 : Approbation de la résolution par le conseil d'arrondissement
31 décembre 2022 : Fin de la convention de contribution financière

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah FREYSS
Conseillère en planification - développement
économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-20

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises - Suppléant

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises - Suppléant



Dossier # : 1221299001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Dopamine dans le cadre de la Brigade verte de la rue Sainte-Catherine Est, secteur RUI Hochelaga, pour la période du 1er mai 2022 au 31 octobre 2022. Autoriser une dépense de 36 000 \$, taxes incluses, à cette fin. Affecter une somme de 36 000 \$, taxes incluses, provenant des surplus de l'arrondissement.

Je recommande :

1. De ratifier la convention de services dans le cadre de la Brigade verte de la rue Sainte-Catherine Est, secteur RUI Hochelaga, entre la Ville de Montréal et l'organisme Dopamine, pour la période du 1^{er} mai 2022 au 31 octobre 2022.
2. D'autoriser une dépense de 36 000 \$, taxes incluses, pour la période visée par la convention de services.
3. D'affecter une somme de 36 000,00 \$, taxes incluses, provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».
5. D'autoriser monsieur Pierre-Paul Savignac, directeur d'arrondissement intérimaire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-05-26 15:40

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1221299001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Dopamine dans le cadre de la Brigade verte de la rue Sainte-Catherine Est, secteur RUI Hochelaga, pour la période du 1er mai 2022 au 31 octobre 2022. Autoriser une dépense de 36 000 \$, taxes incluses, à cette fin. Affecter une somme de 36 000 \$, taxes incluses, provenant des surplus de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Créée en 2015 dans le cadre d'un projet pilote de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) Hochelaga, la Brigade verte a contribué de façon significative à améliorer la propreté et le verdissement de la rue Sainte-Catherine Est, à offrir une opportunité d'insertion sociale à des personnes marginalisées et à réduire les préjugés à leur égard, favorisant ainsi une cohabitation plus harmonieuse dans l'espace public.

Le projet était initialement réalisé avec la collaboration de deux organismes partenaires de l'arrondissement aux forces complémentaires, La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve comptait sur la participation de Dopamine et de Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YQQ), qui travaillaient de façon transversale sur trois problématiques : la cohabitation, la propreté et le verdissement.

Depuis le tout début, le projet a des résultats qui témoignent de son apport positif à la vie de quartier. En 2021, la Brigade verte a été en activité durant 17 semaines, offrant plus de 500 heures d'implication sociale rémunérées aux participantes et participants. Un peu plus de 15 800 litres de déchets et 47 seringues à la traîne ont été ramassés. Contrairement à 2020 alors que les résultats ont été inférieurs à ceux des années antérieures en raison de la pandémie de la COVID-19, les résultats de 2021 ont rejoint les niveaux des meilleures années de la Brigade verte.

Pour l'édition 2021, le projet de la Brigade verte a été pris en charge en totalité par l'organisme Dopamine. L'objectif est d'améliorer la cohabitation entre les personnes qui fréquentent, travaillent ou vivent sur la rue Sainte-Catherine Est dans le secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve, en suscitant des occasions de rencontres positives et en déployant des actions collectives et participatives contribuant à rendre l'espace public plus propre et plus agréable pour tous.

L'expérience de prise en charge par Dopamine en 2021 ayant été concluante, Dopamine a accepté de poursuivre son implication dans ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 270033 - Approuver la convention de services avec l'organisme Dopamine dans le cadre de la Brigade verte de la rue Sainte-Catherine Est, secteur RUI Hochelaga, du 4 mai 2021 au 30 octobre 2021 - Verser des honoraires de 36 053,86 \$ - Autoriser M. Serge Villandré, directeur de l'arrondissement à signer la convention - Affecter une somme de 32 921,98 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin. (1213264003)

CA20 27 0050 - Accorder une contribution financière à l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve pour une somme totale de 31 358 \$ dans le cadre du projet de Brigade verte 2020 de la rue Sainte-Catherine Est, secteur RUI Hochelaga. (1203264005)

CA19 27 0169 - Approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et les 18 organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans la cadre de la Politique de soutien financier pour l'année 2019. Accorder et ratifier une contribution financière totale de 127 000 \$ pour la réalisation de divers projets. (1191299001)

CA18 27 0178 - Approuver la convention entre la Ville de Montréal et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du projet de Brigade verte 2018 de la rue Sainte-Catherine Est, secteur RUI Hochelaga. Affecter une somme de 20 000 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin. (1184943002)

DESCRIPTION

La création d'une brigade verte de propreté et de verdissement vise à améliorer la cohabitation sur la portion hochelagoise de la rue Sainte-Catherine Est entre les groupes de personnes marginalisées et les autres citoyens et commerçants, notamment en suscitant des occasions de rencontres. Les dix-huit membres de la brigade seront embauchés parmi une clientèle marginalisée socialement (usagers de l'organisme Dopamine). Le secteur concerné par ce projet est situé sur la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Moreau et le boulevard Pie-IX. La Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve n'est pas active sur ce tronçon.

La brigade assurera le ramassage des déchets sur les trottoirs de la rue Sainte-Catherine Est ainsi que dans les ruelles adjacentes parallèles (entre Pie-IX et Moreau), à raison de 3 journées par semaine, pendant 18 semaines. Ces actions contribueront à rendre la rue plus propre et accueillante, mais également à sensibiliser les résidents et usagers de la rue à faire davantage attention à leur gestion des déchets.

La brigade participera également à l'aménagement de carrés d'arbres et la plantation de végétaux. Ceux-ci seront entretenus par des résidents et/ou commerçants qui s'engageront dans le projet, ce qui encouragera ainsi la mobilisation citoyenne au verdissement de cette portion de la rue Sainte-Catherine Est. De plus, cette année, les brigadiers contribueront également à l'aménagement et l'entretien des bacs d'agriculture urbaine au parc Dézéry qui se trouve dans le secteur visé par ce projet.

JUSTIFICATION

Améliorer l'état de propreté de la rue Sainte-Catherine Est dans le secteur Hochelaga;

- Embellir la rue Sainte-Catherine Est par la plantation de végétaux;
- Sensibiliser et responsabiliser les résidents et commerçants de la rue Sainte-Catherine Est quant à leur rôle face à la propreté et à l'embellissement de la rue;
- Favoriser l'implication citoyenne des personnes marginalisées en leur permettant de contribuer à la revitalisation de la rue;
- Offrir aux personnes marginalisées une expérience de travail favorisant leur réinsertion sociale et professionnelle.

Le projet complet est déposé en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 36 000,00 \$, taxes incluses, provenant des surplus de l'arrondissement doit être affectée pour le besoin énoncé.

Un virement budgétaire sera effectué à la suite de l'approbation de ce dossier par le conseil d'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un objet n'ayant pas d'incidence sur les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet ne pourra pas être réalisé si la convention de services n'est pas signée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'organisme mettra en place des mesures pour assurer la sécurité des employés, des brigadiers et des citoyens avec lesquels ils seront en contact, dans le respect des exigences sanitaires émises par la Direction de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme porteur, Dopamine, fera connaître ce projet via les médias. L'arrondissement pourra informer la population de la reconduction du projet via les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ratification par le conseil d'arrondissement - 6 juin 2022

Début du projet - 1^{er} mai 2022

Début de la présence des brigadiers sur le terrain - vers le 15 juin 2022

Dépôt d'un rapport d'étape - 31 août 2022

Fin du projet - au plus tard le 31 octobre 2022

Dépôt du rapport final - 30 novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Olga SACALIUC, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel SAVARD
Cadre sur mandats

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-24

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises - Suppléant

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises - Suppléant



Dossier # : 1225323004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal loue à la Société d'animation du parc de la Promenade bellerive, sans contrepartie financière, des locaux situés au 8300, rue Bellerive, d'une superficie de 153 m ² , à des fins d'activités sportives et de plein air, de loisirs, culturelles et récréotouristiques, pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 1er janvier 2021. Le montant de la subvention immobilière pour la durée de l'entente est de 151 853 \$, excluant les taxes. Bâtiment 2535

Il est recommandé :

D'approuver un projet de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal loue à la Société d'animation de la Promenade bellerive, sans contrepartie financière, des locaux situés au 8300, rue Bellerive, d'une superficie de 153 m², à des fins d'activités sportives et de plein air, de loisirs, culturelles et récréotouristiques, pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 1er janvier 2021, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention. Le montant de la subvention immobilière pour la durée de l'entente est de 151 853 \$, excluant les taxes.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-05-24 16:45

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1225323004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal loue à la Société d'animation du parc de la Promenade Bellerive, sans contrepartie financière, des locaux situés au 8300, rue Bellerive, d'une superficie de 153 m ² , à des fins d'activités sportives et de plein air, de loisirs, culturelles et récréotouristiques, pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 1er janvier 2021. Le montant de la subvention immobilière pour la durée de l'entente est de 151 853 \$, excluant les taxes. Bâtiment 2535

CONTENU

CONTEXTE

Le parc de la Promenade-Bellerive, par sa localisation et son accès direct sur le fleuve Saint-Laurent, constitue un des éléments de première importance dans le développement du pôle touristique de l'Est de la Ville de Montréal.

Depuis 1997, la Ville de Montréal a développé des ententes de partenariat avec la Société d'animation de la Promenade Bellerive (SAPB). La présence de l'organisme contribue à la vitalité de ce parc et offre diverses activités sportives, de plein air, de loisirs, culturelles et récréotouristiques qui répondent aux besoins de la population qui fréquente le parc.

Historiquement, les ententes de gestion du chalet du parc étaient gérées par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Depuis 2020, l'Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prend en charge ce site.

L'Arrondissement a mandaté le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) afin de régulariser l'occupation du SAPB, et ce, rétroactivement au 1er janvier 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA2219275001 - 2 décembre 2021 - d'approuver et de ratifier une convention de services intervenue entre la Ville de Montréal et la Société d'animation de la Promenade Bellerive (SAPB), d'une durée d'un an pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, pour l'accueil, la surveillance et l'entretien sanitaire du chalet du parc de la Promenade-Bellerive.
 CE19 -0177 - 6 février 2019 - Approuver un projet de quatrième convention de renouvellement de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal loue à la Société d'animation de la Promenade Bellerive, des locaux situés au 8300, rue Bellerive, d'une superficie d'environ 153 m², pour une période additionnelle d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2019, à des fins d'activités sportives et de plein air, de loisirs, culturelles et récréotouristiques, sans

contrepartie financière, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention.

CE19 0237 - 13 février 2019 - Accorder un soutien financier de 80 000 \$ à la Société d'animation de la Promenade Bellerive afin de soutenir sa mission et d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

DESCRIPTION

La présente consiste à approuver un projet de prêt de locaux en faveur de la SAPB, sans contrepartie financière, au chalet du parc Bellerive, situé au 8300, rue Bellerive, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 2021, d'une superficie d'environ 153 m², à des fins socioculturelles, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de local. Un service de restauration (café et crèmerie) est offert aux citoyens qui fréquentent le parc Bellerive.

La SAPB fera toutes les réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

L'expertise de la SAPB acquise au fil des ans est un atout pour l'arrondissement. De plus, la clientèle du parc de la Promenade-Bellerive apprécie les activités offertes par la SAPB. La Ville de Montréal entérine également une convention de services avec la SAPB (DA2219275001), ce qui permet d'assurer le bon fonctionnement du chalet, l'accueil des usagers et soutiendra la poursuite de l'offre de services d'activités sportives, culturelles et de loisirs pour les citoyens de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent sommaire n'a aucune incidence financière pour la durée de la location. Le taux de location brut d'un espace à bureaux dans ce secteur de la ville oscille entre 182 \$/m² et 215 \$/m².

Le tableau suivant présente le coût des frais d'exploitation qui sont actuellement encourus par la Ville de Montréal pour l'entretien général du bâtiment (électricité, sécurité, déneigement, etc.).

Superficie locative	Frais d'exploitation 2021	Frais d'exploitation 2022 (estimé)
+/- 153 m ²	80 \$/m ²	93,35 \$/m ²

Le prêt de locaux constitue une subvention annuelle de 151 853 \$, incluant les frais d'exploitation.

Le montant de la subvention annuelle est établi comme suit: $(182 \text{ \$/m}^2 + 215 \text{ \$/m}^2)/2 = 198,50 \text{ \$/m}^2 \times 153 \text{ m}^2 \times 5 \text{ ans} = 151 853 \text{ \$}$.

Le taux de location oscille entre 182 \$/m² et 215 \$/m² pour un espace similaire.

Pour l'année 2022, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation pour ces locaux (énergie, entretien courant et sécurité) est d'environ 14 282 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en équité et accessibilité universelle. Cependant, il ne s'applique pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, étant donné la

nature des activités pratiquées à cet endroit.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait la Ville de Montréal à trouver un autre organisme pour animer le parc de la Promenade-Bellerive.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA: juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hakima AMARI, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Martine JANELLE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Evelyne CHICOINE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Evelyne CHICOINE, 18 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Le : 2022-04-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Approuvé le : 2022-05-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Approuvé le : 2022-05-18

**Dossier # : 1229605001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme Construction Viatek Inc., un contrat professionnel de 297 427,68 \$ taxes incluses, pour les travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage sur différentes rues dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-020-P et autoriser une dépense totale de 312 299,06 \$ taxes incluses.

Je recommande :

1. D'attribuer à la firme Construction Viatek Inc., un contrat de 297 427,68 \$ taxes incluses, pour des travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage sur différentes rues dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-020-P;
2. D'autoriser une dépense totale de 312 299,06 \$ taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Construction Viatek Inc., les contingences liées au projet;
3. D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Pierre-Paul SAVIGNACLe 2022-05-25 13:07**Signataire :**

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1229605001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme Construction Viatek Inc., un contrat professionnel de 297 427,68 \$ taxes incluses, pour les travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage sur différentes rues dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-020-P et autoriser une dépense totale de 312 299,06 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de construction de dos d'ânes allongés font partie du Programme de mesures d'apaisement de la circulation 2022 de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 270012 - 7 février 2022 - Autoriser le dépôt de 5 (cinq) demandes de subvention au "Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière" du ministère des Transports et d'autoriser monsieur José Pierre, le directeur du bureau de projets et du développement des services aux citoyens à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention. (GDD numéro 1218879005).

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent en la construction de dos d'âne allongés sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Travaux de construction de dos d'âne allongés

Les travaux de construction de dos d'âne allongés consistent principalement en un préchauffage, un fraisage, un recyclage à chaud de l'enrobé bitumineux effectué sur place, et à la pose de l'enrobé bitumineux en forme de dos d'âne allongé, le tout avec des équipements adaptés pouvant travailler sur de petites superficies. Les travaux comprennent également le marquage des dos d'âne. La géométrie, le profil des dos d'âne, ainsi que le marquage sont basés sur le Tome V - du Guide de la Signalisation Routière.

Contrairement aux dos d'âne de ruelle, les dos d'âne allongés permettent de réduire la vitesse des véhicules jusqu'à 30 km/h et n'empêchent pas les opérations courantes des travaux publics.

L'appel d'offres a été réalisé de façon à obtenir un prix de construction unitaire au mètre linéaire pour la construction de dos d'âne allongés, ainsi que pour le marquage des dos d'âne.

Incidences

Au préalable des travaux de construction de dos d'âne, les panneaux de signalisation indiquant la présence de dos d'âne devront être installés. Ces opérations seront réalisées par la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). Aucun budget d'incidences n'est requis.

Coût des travaux

Les coûts du contrat ont été estimés, au préalable, en se basant sur les coûts soumissionnés par l'entreprise Construction Viatek Inc. en 2021 pour la construction de dos d'ânes allongés sur différentes rues dans l'arrondissement. Au tableau 1 figure l'estimation des coûts, ainsi que le coût soumissionné par le seul soumissionnaire conforme.

Tableau 1 : Comparatif des coûts estimés et soumissionnés

2022-020-P : Travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage (toutes taxes incluses).				
ANALYSE DE SOUMISSION	PRIX	CONTINGENCES	INCIDENCES	TOTAL
Estimation	312 741,20 \$	15 637,06 \$	0 \$	328 378,26 \$
Construction Viatek Inc.	297 427,68 \$	14 871,38 \$	0 \$	312 299,06 \$
Coût moyen des soumissions conformes	297 427,68 \$			
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme	s.o.			
Écart entre la moyenne et la plus haute soumission conforme	s.o.			
Écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation	15 313,52 \$			

Le cahier des charges fut acheté par quatre firmes sur le SEAO et une seule firme a déposé une soumission qui est conforme. La seule soumission conforme est celle présentée par la compagnie Construction Viatek Inc., qui présente un coût de 297 427,68 \$ taxes incluses.

Il est recommandé d'accorder à la firme Construction Viatek Inc., le seul soumissionnaire conforme, un contrat à prix unitaire tel que soumissionné, pour un montant total de 297 427,68 \$ taxes incluses, pour des travaux de construction de dos d'âne allongés sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Les coûts des travaux seront répartis comme suit :

- Construction de dos d'âne allongés par thermorapiéçage pour un montant total de 297 427,68 \$ taxes incluses (Programme d'apaisement de la circulation 2022);
- Un montant total de 14 871,38 \$ (5 %) pour couvrir les frais contingents au projet, advenant le cas où les quantités estimées des largeurs de rues soient moindres que celles sur le terrain (contingences).

Le budget total à réserver pour l'exécution des travaux est de 312 299,06 \$ taxes incluses.

JUSTIFICATION

L'implantation de dos d'âne allongés est une méthode d'apaisement de la circulation reconnue qui diminue grandement la vitesse des véhicules et, par conséquent, améliore la quiétude des riverains et la sécurité des piétons et cyclistes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 312 299,06 \$ taxes incluses, ou 285 170,67 \$ net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 14 871,38 \$ taxes incluses, est prévue dans le programme d'apaisement de la circulation dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement numéro RCA20-27004 pour financer la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation, dont 50 % est admissible au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports (demande en cours).

Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues en totalité, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du PDI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et financés par règlement d'emprunt.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La construction de dos d'âne allongés aux abords d'endroits stratégiques, essentiellement au pourtour de parcs et d'écoles ainsi que sur des rues locales à caractère résidentiel, apaisera et améliorera la sécurité des secteurs visés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication particulière n'est prévue pour le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début approximatif des travaux : Mi-juillet 2022.

Fin approximative des travaux : Mi-septembre (60 jours au calendrier).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 19 avril au 17 mai, 2022. La soumission est valide 120 jours suivant sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO). La durée a été de 28 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

La politique de gestion contractuelle de l'arrondissement fait partie intégrante des documents d'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

Une vérification des registres (RBQ, RENA, Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée. L'entreprise Construction Viatek Inc. n'est pas inscrite aux registres et n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec. De plus, le soumissionnaire recommandé ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samer EL-AHMADIE
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Katie TREMBLAY
Ingenieur(e) - Chef de section

Le : 2022-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE

Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1228730003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Élagage Prestige Inc., un contrat de 339 176,25 \$ taxes incluses, pour l'élagage des arbres publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents d'appel d'offres public 22-19285. Affecter une somme totale de 450 000 \$ pour cette dépense et pour du verdissement additionnel, au surplus de l'arrondissement.

Je recommande :

1. D'attribuer à Élagage Prestige Inc., un contrat de 339 176,25 \$, taxes incluses, pour un contrat d'élagage systématique des arbres publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents d'appel d'offres public 22-19285;
2. D'affecter une somme totale de 450 000,00 \$ comprenant le contrat attribué à la firme Élagage Prestige Inc., ainsi que des dépenses liées au verdissement au surplus de l'arrondissement;
3. D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section «Aspects financiers».

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-05-24 16:53

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1228730003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Élagage Prestige Inc., un contrat de 339 176,25 \$ taxes incluses, pour l'élagage des arbres publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents d'appel d'offres public 22-19285. Affecter une somme totale de 450 000 \$ pour cette dépense et pour du verdissement additionnel, au surplus de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

L'année 2019 marque le début des projets de verdissement de plus grande envergure sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Depuis lors, un travail a été amorcé afin de développer une stratégie de lutte aux changements climatiques, d'adhésion à la transition écologique, de réduction des îlots de chaleur et d'embellissement du territoire par le verdissement. Pour l'année 2022, des objectifs de plantation d'arbres et de projets de verdissement à réaliser ont été présentés dans le Plan de verdissement. Ce plan a été approuvé par l'arrondissement qui fait du verdissement l'une de ses priorités. À cet effet, la Division des parcs et de l'horticulture (divisions) prévoit réaliser de nombreux projets d'aménagement et adopter de nouveaux outils numériques de travail afin de répondre plus efficacement aux besoins croissants en verdissement pour les prochaines années. De plus, en 2022, un volet entretien de la forêt urbaine a été ajouté dans les projets et cela se traduit par un contrat d'élagage de nos arbres qui se déroulera de juin à décembre 2022. Ce contrat répond aussi à des constats et des besoins qui ont été identifiés lors d'un audit sur la forêt urbaine réalisé auprès de quelques arrondissements et dont nous avons eu connaissance.

De ce fait, en 2022, des efforts accrus devront être déployés par les équipes de la division pour atteindre les objectifs de plantation d'arbres, réaliser les projets de verdissement, entretenir la forêt urbaine existante et se doter d'outils informatiques de gestion nécessaires pour travailler plus efficacement. Tous ces projets génèrent des dépenses additionnelles non prévues dans le budget de la Direction des travaux publics. Ainsi, un montant supplémentaire de 450 000,00 \$ est requis pour aider la division dans la réalisation de ses différents projets en lien avec le verdissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 270117 - 3 mai 2021 Affecter une somme de 500 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des parcs et de horticulture pour l'embauche temporaire d'employés, l'achat de végétaux, de logiciels, l'aménagement d'une jauge et d'une salle de culture et autres dépenses en lien avec le verdissement dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

Le Plan de plantation prévoit la plantation d'environ 2000 arbres sur le territoire de l'arrondissement en 2022, dont un peu plus que 800 seront plantés en régie. Des objectifs de plantation similaires sont prévus pour les trois années subséquentes.

Le Plan de verdissement prévoit la réalisation de nombreux projets dont voici quelques exemples : l'installation et la plantation de plus de 500 pots et bacs pour embellir les espaces publics dans le cadre de plusieurs projets particuliers, le verdissement et l'entretien d'environ 700 fosses de plantation en saillie, en trottoir, en terre-plein et autres espaces nécessitant du verdissement sur le territoire, l'implantation d'un jardin collectif, le reboisement et la valorisation des boisés ainsi qu'un projet de recherche sur la biodiversité. Ces projets vont permettre à l'arrondissement d'atteindre ses objectifs de verdissement.

Aux plans de plantation et de verdissement s'ajouteront, pour une deuxième année, la modernisation du système de suivi de la plantation d'arbres, de l'arrosage, de l'essouchement et de l'entretien des végétaux par la mise en place d'un système numérique de gestion par géoréférencement et sans utilisation de papier.

De plus, en 2022, il y aura un contrat d'élagage d'environ 1000 arbres pour permettre l'entretien de la forêt urbaine ainsi que sa pérennité dans le temps. Il permettra, entre autres, de répondre à plusieurs demandes citoyennes en lien avec l'entretien de l'arbre public qui se trouve devant leur résidence. Ce contrat va contribuer à prévenir les bris et assurer une croissance optimale de nos arbres.

Afin de réaliser tous ces projets, des montants supplémentaires seront requis pour assumer certaines dépenses non prévues au budget de fonctionnement 2022, telles que l'embauche temporaire d'employés, l'achat de végétaux, de terre, de semences et de logiciels ainsi que le présent contrat d'entretien des arbres et autres dépenses en lien avec le verdissement.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres portant le numéro 22-19285 a été lancé le 20 avril 2022 et à l'ouverture des soumissions le 12 mai 2022, deux soumissions conformes ont été reçues. Le Service de l'approvisionnement a identifié l'entreprise Élagage Prestige Inc., comme le plus bas soumissionnaire conforme. Toutes les informations concernant les résultats de l'appel d'offres sont dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

22-19285		
	Élagage Prestige Inc.	Arbo Design Inc.
Estimation taxes incluses	425 407,50 \$	
Montant des soumissions taxes incluses	339 176,25 \$	689 850,00 \$
Écart entre l'estimation et les soumissions	86 231,25 \$	264 442,50 \$
Pourcentage des écarts entre l'estimation et les soumissions	-20,27 %	62,16 %
Écart entre les deux soumissions	350 673,75 \$	

L'estimation a été basée sur les résultats de l'appel d'offres obtenus par l'arrondissement de Saint-Léonard en 2021 en ajoutant un 5 % relié à l'inflation.

Une vérification des registres (RBQ, RENA, Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée. L'entreprise Élagage Prestige Inc.

n'est pas inscrite aux registres, n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec et ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 450 000,00\$ \$ provenant du surplus de l'arrondissement doit être affectée pour les besoins énoncés selon les niveaux et processus de délégation en vigueur.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements pris face aux changements climatiques. En conservant nos arbres, nous favorisons la biodiversité en hébergeant des espèces en tout genre. De plus, un contrat d'élagage permet d'offrir un milieu de vie plus sécuritaire aux citoyens de l'arrondissement puisque cela évite le bris potentiel de branches ou de troncs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de cette affectation de surplus, les objectifs de l'arrondissement en matière de verdissement et de plantation d'arbres ne pourront pas être atteints.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 ne devrait pas affecter le bon déroulement du contrat d'élagage et la fourniture de différents outils reliés au verdissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la fin de l'année 2022, la Division des communications publiera un bilan du Plan d'action en verdissement 2022.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Juin 2022 (après l'approbation du CA)
Fin des travaux : Décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, les responsables du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Boulbaba LACHHEB)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud COURTOIS
Inspecteur horticulture

ENDOSSÉ PAR

Martine DE LOOF
c/d parcs <<arr.>60000>>

Le : 2022-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1224918005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 5 233 \$ en guise de paiement rétroactif au Chef de division de l'urbanisme (55-07-02), monsieur Réjean Boisvert, pour avoir assumé l'intérim en qualité de Directeur de l'aménagement urbain et services aux entreprises à différentes périodes au cours de l'année 2021-2022.

Je recommande :

D'autoriser une dépense de 5 233 \$ en guise de paiement rétroactif au Chef de division de l'urbanisme (55-07-02), monsieur Réjean Boisvert, pour avoir assumé l'intérim en qualité de Directeur de l'aménagement urbain et services aux entreprises à différentes périodes au cours de l'année 2021-2022.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-05-24 14:52

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1224918005****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Autoriser une dépense de 5 233 \$ en guise de paiement rétroactif au Chef de division de l'urbanisme (55-07-02), monsieur Réjean Boisvert, pour avoir assumé l'intérim en qualité de Directeur de l'aménagement urbain et services aux entreprises à différentes périodes au cours de l'année 2021-2022.

CONTENU**CONTEXTE**

En guise d'équité et de normalité, nous recommandons de régulariser le dossier de monsieur Réjean Boisvert, Chef de division urbanisme pour toutes les périodes où l'employé n'a pas été rémunéré, comme il avait été convenu lors du remplacement de son supérieur. Une dépense de 5 233.00 \$ doit alors être autorisée.

- 16 avril 2021 au 25 juin 2021 inclusivement
- 28 mars 2022 au 22 avril 2022 inclusivement
- 9 mai 2022 au 6 juin 2022 inclusivement

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

n/a

JUSTIFICATION

n/a

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce paiement équivaut à une promotion de 9 % pendant les périodes pour lesquelles, monsieur Boisvert a assuré l'intérim du Directeur de l'aménagement urbain et service aux entreprises.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que celui ci touche

les ressources humaines - volet rémunération.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Paul SAVIGNAC, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Pierre-Paul SAVIGNAC, 17 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierrette FISET
adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Mélissa HARNOIS
Chef de division ressources humaines

Le : 2022-05-16



Dossier # : 1224918006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale temporaire de 133 063,00 \$, pour l'année 2022, pour la création de postes temporaires et permanents décrits dans le sommaire décisionnel. Affecter une somme temporaire de 133 063,00 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

Je recommande :

D'autoriser une dépense totale temporaire de 133 063,00 \$, pour l'année 2022, pour la création de postes temporaires et permanents décrits dans le sommaire décisionnel. Affecter une somme temporaire de 133 063,00 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-05-25 13:11

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1224918006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale temporaire de 133 063,00 \$, pour l'année 2022, pour la création de postes temporaires et permanents décrits dans le sommaire décisionnel. Affecter une somme temporaire de 133 063,00 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Comme les travaux de réaménagement de la Bibliothèque Maisonneuve tirent à leur fin et que l'ouverture est prévue au début de 2023, la gestion a prévu les effectifs nécessaires à cette opération. Nous avons jugé important de créer des équipes complètes pour faciliter la transition vers la nouvelle bibliothèque.

La gestion du changement est une priorité dans le cadre de ce projet de réaménagement. En s'assurant d'avoir des ressources humaines formées et bien intégrées lors des prochaines phases critiques du projet, nous croyons pouvoir maintenir un climat de travail sain dans une période où l'équipe sera soumise à beaucoup d'adaptation.

L'embauche du personnel se fera graduellement, selon les scénarios de mise en opération, d'ici l'ouverture prévue en février 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

L'évaluation des besoins en personnel se lit comme suit :

- 2 postes aide-bibliothécaire - permanents à compter du 12 septembre 2022
- 1 poste aide-bibliothécaire - permanent à compter du 4 juillet 2022
- 1 poste bibliothécaire - permanent à compter du 15 août 2022
- 1 banque d'heures - bibliothécaire occasionnel à compter du 10 octobre 2022
- 1 banque d'heures - bibliothécaire auxiliaire à compter du 31 octobre 2022

JUSTIFICATION

La fréquentation de l'établissement est estimée à 250,000 personnes par année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les postes permanents et temporaires doivent être ajoutés en 2022 et ne sont pas prévus au budget de fonctionnement de l'arrondissement. Une affectation de surplus de 133 063 \$ est requise pour assurer le financement de ces nouveaux postes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que le dossier ne répond à aucune des priorités visées par Montréal 2030.

Toutefois, le processus de dotation prévoit observer ADS+, c'est-à-dire inclure les besoins des groupes de personnes souvent exclues en fonction de leur sexe, genre, classe sociale, situation de handicap, âge, origine ethnique, orientation sexuelle, etc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si jamais nous n'avons pas ce financement dans l'immédiat, cela pourrait nuire à la mise en opération dans les temps pour l'échéancier prévu pour l'ouverture de la bibliothèque en 2023, incidence de décalage sur l'échéancier souhaité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fanny BERTRAND-GIROUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Nancy COUSINEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Mélissa HARNOIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Marie-Eve LEPROHON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Fanny BERTRAND-GIROUX, 24 mai 2022

Mélissa HARNOIS, 24 mai 2022

Nancy COUSINEAU, 24 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierrette FISET
adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Patricia PLANTE
Directrice - culture

Le : 2022-05-24

**Dossier # : 1224525001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter la somme de 8 619 700 \$ provenant du surplus de gestion 2021 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal.

Considérant :

- l'acceptation par le conseil municipal le 18 mai 2022, d'une politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021;
- les surplus de 2021, d'une valeur de 8 619 700 \$, ne seront disponibles qu'après l'application des règles d'affectation prévues à la politique d'attribution des surplus.

Je recommande :

- d'approuver l'affectation de 8 619 700 \$ provenant du surplus de gestion 2021 de l'arrondissement comme suit :
 - surplus de gestion affecté - Déneigement : une augmentation de 9 442,41 \$;
 - surplus de gestion affecté - Imprévus : une augmentation de 969 568,00 \$;
 - surplus de gestion affecté - Autres fins (Division des services techniques et du soutien logistique aux installations) : une réduction globale de 319 467,32 \$:
 - distribuer aux arrondissements clients l'excédent de 10 % des résultats de 2020 : une réduction de 409 478,91 \$;
 - comptabiliser les résultats 2021 de cette division: : une augmentation de 90 011,59 \$;

- surplus de gestion affecté - Équilibre budgétaire : une augmentation de 1 000 000,00 \$;
 - surplus de gestion affecté - Divers - CCH - entretien et bonification des installations: une augmentation de 1 500 000,00 \$;
- surplus de gestion affecté - Divers : une augmentation de 5 460 156,91 \$.

- de prévoir l'utilisation de ces réserves conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur;

- d'imputer les surplus conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, à la section « Aspects financiers ».

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-05-31 16:59

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1224525001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter la somme de 8 619 700 \$ provenant du surplus de gestion 2021 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du dépôt des états financiers au 31 décembre 2021, le conseil municipal adoptait, le 16 mai dernier, l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021, la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2021 et la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements. Pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, les résultats finaux approuvés par le conseil municipal montrent un surplus de gestion de 8 619 700 \$ pour l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0636-1226254001 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2021, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2021 à des dossiers spécifiques.

DESCRIPTION

La politique du surplus de la Ville de Montréal, incluse dans les pièces jointes du présent sommaire, établit les règles d'affectation des sommes provenant du surplus de 2021 par ordre de priorité comme suit :

- le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité;
- la création et le comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel (estimé des coûts 2021), d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail » (SST) à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire;
- le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible;
- tout solde du surplus de gestion 2021 accordé à l'arrondissement est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins.

À noter que les montants transférés aux réserves pour l'enlèvement de la neige, « santé et sécurité au travail » (SST) et pour les imprévus, tiennent compte des soldes disponibles de

ces réserves inscrites aux livres comptables au moment de l'affectation.

Répartition des résultats de 2021 :

En 2021, l'arrondissement a terminé l'année avec un **excédent** 8 619 700,00 \$. Ainsi, il est proposé :

- d'augmenter de 9 442,41 \$ la réserve pour stabilisation des coûts de déneigement, afin de la ramener à 50 % du budget d'enlèvement de la neige de l'arrondissement;
- d'augmenter de 969 568,00 \$ la réserve pour imprévus, pour atteindre la cible de 1,5 % du budget, prévue à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2021;
- de réduire pour un montant total de 319 467,32 \$ la nouvelle réserve "Autres fins (services techniques et soutien logistique aux installations)" (31025-008519) afin de :
 - distribuer aux arrondissements clients l'excédent de 10 % des résultats de 2020: (409 478,91) \$;
 - comptabiliser les résultats 2021 de cette division: 90 011,59 \$;
- de constituer une réserve de 1 000 000,00 \$ pour l'équilibre budgétaire;
- d'augmenter de 1 500 000 \$ la réserve Divers - CCH - entretien et bonification des installations";
- d'affecter le solde résultant du surplus de gestion 2021, soit 5 460 156,91 \$ au "Surplus de gestion - Divers"

JUSTIFICATION

L'excédent 2021 de 8 619 700,00 \$ est expliqué comme suit:

1. **4 598 000 \$** - résultats avant ajustements (excédent lié aux opérations courantes)
2. **4 021 700 \$** - ajustements corporatifs

Le détail est disponible dans les pièces jointes du présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Description	Surplus gestion 2021
Réserve dédiée à la stabilisation des coûts - Déneigement 2414.0000000.000000.00000.31005.000000.0000.000000.000000.000000.000000	9 442,41 \$
Surplus de gestion affecté - Déneigement	
Réserve pour imprévus 2414.0000000.000000.00000.31010.000000.0000.000000.000000.000000.000000	969 568,00 \$
Surplus de gestion affecté - Imprévus	
Réserve dédiée "Autres fins" - ancienne 2414.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.000000.000000	- \$
Surplus de gestion affecté - Autres fins	
Réserve dédiée "Autres fins" "STSLI 2414.0000000.000000.00000.31025.008519.0000.000000.000000.000000.000000	(319 467,32) \$
Surplus de gestion affecté - Autres fins	

Réserve dédiée "Divers - CCH - entretien et bonification des installations" 2414.0000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.016058.00000.00000 Surplus de gestion affecté -Divers	1 500 000,00 \$
Réserve dédiée "Divers" 2414.0000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Surplus de gestion affecté -Divers	5 460 156,91 \$
Réserve dédiée "Équilibre budgétaire" 2414.0000000.000000.00000.31050.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Surplus de gestion affecté - Équilibre budgétaire - Arrondissements	1 000 000,00 \$
Total - surplus de gestion 2021	8 619 700,00 \$

La réserve dédiée "Divers" servira entre autre à la bonification du verdissement, de l'apaisement de la circulation, pour l'ouverture de la bibliothèque Maisonneuve et le réhaussement des services aux citoyens.

Le surplus de gestion calculé par le Service des finances ainsi que le détail du calcul de la répartition du surplus de gestion 2021 sont disponibles dans la section "Pièces jointes".

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il est de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le surplus de gestion 2021 doit être affecté aux réserve de l'arrondissement, sans quoi cette somme n'est pas disponible pour d'éventuels besoins de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien LIMOGES-GALARNEAU
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Daniela TANASE
c/d ress. fin.,mat.,informationnelles
<<arr>60m>>

Le : 2022-05-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur d'arrondissement intérimaire



Dossier # : 1225262002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des services techniques et du soutien logistique aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 210 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets, l'achat de matériel et à des inscriptions à des formations.

Je recommande :

- D'autoriser une dépense de 210 000 \$ à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets, l'achat de matériel et à des inscriptions à des formations;
- D'affecter une somme de 210 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin;
- D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière du présent sommaire décisionnel.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-05-25 13:08

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1225262002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des services techniques et du soutien logistique aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 210 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets, l'achat de matériel et à des inscriptions à des formations.

CONTENU

CONTEXTE

La Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) demande une affectation de surplus de 210 000 \$ afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets, l'achat de matériel ainsi qu'à des inscriptions à des formations pour les employés. Ces achats et inscriptions à des formations permettront à la DSTSLI d'améliorer son offre de service et de mener à bien les projets en développement. Il est à noter que la DSTSLI est toujours en actualisation de ses processus d'affaires et effectue plusieurs investissements en matériel et services afin de mieux répondre aux besoins constamment en hausse de la clientèle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 270 181 (12052622002) - Affecter une somme de 287 820 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets, l'achat de matériel et la reconduction d'un poste professionnel temporaire.

CA10 270181 (1185298002) - Affecter une somme de 261 558 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets et la reconduction d'un poste professionnel temporaire.

CA18 270053 (1185262001) - Affecter une somme de 427 539 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets et la création de trois postes temporaires - 1185262001.

CA17 270095(1173304001) – Affecter une somme de 225 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement

d'équipements désuets et l'octroi d'un contrat de services professionnels

CA16 270136 (1163304001) – Affecter une somme de 100 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre la mise aux normes de l'atelier de menuiserie, des éléments de décors ainsi que l'achat de matériels et d'équipements nécessaires à ses opérations.

CA15 270183 (1156716001) – Affecter une somme de 52 400 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre la mise aux normes de l'atelier de peinture, des éléments de décors ainsi que l'achat de matériel et d'équipement nécessaires à ses opérations.

CA14 270160 (1146716001) – Affecter une somme de 36 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre la mise aux normes du système d'entreposage et d'électricité de l'entrepôt ainsi que l'achat de matériel et d'équipement nécessaires à ses opérations.

DESCRIPTION

Affecter une somme de 210 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets, l'achat de matériel ainsi qu'à des inscriptions à des formations pour les employés. Ces achats et inscriptions à des formations permettront à la DSTSLI d'améliorer son offre de service et de mener à bien les projets actuellement en développement.

JUSTIFICATION

La DSTSLI ne peut compter sur des ressources financières externes pour pourvoir à ces types de besoins. Elle compte donc sur les surplus générés par ses économies de dépenses et les recettes liées aux services rendus pour financer l'achat de matériel, d'équipements nécessaires à ses opérations et aux inscriptions à des formations pour les employés de la division.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 210 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement doit être affectée pour les besoins énoncés.

Un tableau détaillé des dépenses prévues à financer est présenté dans la section "pièces jointes". Les coûts indiqués ont permis d'établir le montant de l'affectation de surplus demandée. Ils sont toutefois estimatifs et sujets à changement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets, l'achat de matériel ainsi que les inscriptions à des formations pour les employés de la division permettront de maintenir et d'améliorer l'offre de service de la DSTSLI et de mener à bien les projets actuellement en développement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables ou justifier toute dérogation à des règles de régie interne.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin MOUSSEAU
C/d ress.mat.alim.log.<<arr.merc/hoch/mais>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-17

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1223581001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accorder à l'association « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal » un don d'environ 2 000 documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal ». Autoriser la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, d'élaguer et de recycler des documents abîmés à cette fin.

Je recommande :

1. d'accorder à l'association « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal » un don d'environ 2 000 documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal »;
2. d'autoriser la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, d'élaguer et de recycler des documents abîmés à cette fin.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-05-25 13:09

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1223581001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accorder à l'association « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal » un don d'environ 2 000 documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal ». Autoriser la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, d'élaguer et de recycler des documents abîmés à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de maintenir un niveau de qualité et d'actualité dans leurs collections, les bibliothèques montréalaises doivent éliminer régulièrement des documents périmés et/ou abîmés et/ou sous-utilisés. Devant la nécessité de disposer de ces biens et de libérer des locaux d'entreposage de manière productive, les bibliothèques montréalaises participantes ont conçu le projet de donner ces documents à une association sans but lucratif, vouée à faire la promotion de la lecture et à soutenir l'action et le rayonnement du réseau des bibliothèques publiques de Montréal auprès de la population et d'assurer la gestion de leurs documents restants. C'est ainsi que depuis 1996, la Ville de Montréal et l'association sans but lucratif « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal », conviennent d'une entente de principe relativement aux dons de documents périmés et/ou sous-utilisés afin d'organiser un solde annuel de livres pour remettre la majeure partie des profits dans les programmes d'animations des bibliothèques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0471 – 29 mars 2017 : Accorder à « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal » un don d'environ 10 099 documents périmés et abîmés du Bibliobus par les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie, d'Ahunatic-Cartierville, de Saint-Laurent, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, suite à la cessation des activités du service de Bibliobus comprenant principalement des livres jeunesse ainsi que des

documents audiovisuels identifiés comme suit : « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal » (dossier 1177389001).

CE13 0373 - 3 avril 2013 - d'accorder un don d'environ 5 000 documents périmés, abimés ou sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés : « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal » (dossier 1135890001)

DESCRIPTION

Chaque année, « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal » organise un solde de livres et injecte la majeure partie de ses profits dans des activités d'animation dans le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal destinées aux jeunes et aux adultes. C'est dans ce contexte, que la Direction des bibliothèques, du Service de la culture, recommande le don d'environ 2 000 documents périmés et/ou sous-utilisés (livres, périodiques adultes et jeunes, documents audiovisuels) qui seront identifiés sur la page titre ou la pochette « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal ». Ces documents élagués proviennent de la collection des quatre bibliothèques du territoire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (bibliothèques : Mercier, Langelier, Maisonneuve et Hochelaga).

En 2022, « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal » organisera son solde annuel du 11 juin au 19 juin 2022. Cet événement est réalisé grâce à la participation d'une centaine de bénévoles. En ce qui concerne les documents qui sont trop abîmés pour les offrir en don à l'association, la Direction des bibliothèques du Service de la culture recommande l'élagage et le recyclage.

JUSTIFICATION

Le don à l'association « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal », d'environ 2 000 documents périmés et/ou sous-utilisés (livres, périodiques adultes et jeunes, documents audiovisuels) qui proviennent de la collection des quatre bibliothèques du territoire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, représente un intérêt pour la Ville qui bénéficie d'avantages économiques liés à la gestion déléguée d'une vente de livres. En effet, conformément à son mandat, l'association à but non lucratif « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal » finance en moyenne annuellement plus de 350 activités d'animation dans le réseau des bibliothèques de la Ville destinées aux jeunes et aux adultes.

Ces activités favorisent la promotion de la lecture (heures du conte, conférences thématiques, rencontres d'auteurs, ateliers créatifs, etc.). En 2019, l'association « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal » a déboursé 60 800 \$ pour la tenue de ces activités dans le réseau des bibliothèques de la Ville. Le solde de ces documents périmés et/ou sous-utilisés génère en moyenne des revenus de 6 000 \$. De plus, le processus de don et de recyclage permet de libérer de l'espace afin de laisser place à une collection renouvelée pour les bibliothèques de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le solde annuel de documents, organisé par « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal » est un événement attendu année après année et il est très apprécié par la population

montréalaise. Il fait également l'objet d'un intérêt médiatique assez important. De plus, la majeure partie des profits de ce solde annuel est injectée dans des activités d'animation destinées aux jeunes et aux adultes dans le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal. Cela permet aussi une bonification des programmes d'animation et de médiation dans les bibliothèques et hors les murs, d'acheter à peu de frais des documents, de libérer des locaux d'entreposage de manière productive en se départissant de documents périmés et sous-utilisés (livres, périodiques adultes et jeunes, documents audiovisuels).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En 2020 et 2021, ce solde annuel n'a pas eu lieu en raison du contexte pandémique de la COVID-19 et des mesures sanitaires qui étaient mises en place par décrets par le gouvernement du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début juin 2022 : Livraison des documents à l'association « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal »

- Du 11 juin au 19 juin 2022 : Solde annuel de documents organisé par l'association « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal »

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage, « selon trois principes de base : rassembler, stimuler, rayonner afin que la culture demeure au cœur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- Un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;
- Le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création;
- Une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique GAZO, Service de la culture
Daniela TANASE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Daniela TANASE, 19 mai 2022
Dominique GAZO, 18 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine POLIQUIN
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-18

Fanny BERTRAND-GIROUX
Cheffe de division culture et bibliothèques
intérimaire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directrice - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1225262001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des services techniques et du soutien logistique aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reddition de comptes de l'année 2021 et approuver le non partage du surplus pour les activités de charges interunités de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI).

Je recommande :

- De prendre acte de la reddition de comptes de l'année 2021 et approuver le non partage du surplus pour les activités de charges interunités de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI).

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-05-24 14:51

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1225262001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des services techniques et du soutien logistique aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reddition de comptes de l'année 2021 et approuver le non partage du surplus pour les activités de charges interunités de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI).

CONTENU

CONTEXTE

La Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) offre des services aux arrondissements de la Ville de Montréal et aux services centraux tant en atelier que sur le territoire de sa clientèle. Généralement, mais sans s'y limiter, la DSTSLI offre un soutien dans le cadre des opérations aux Directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour les neuf arrondissements issus de l'ex-ville de Montréal, au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi qu'au Bureau des relations internationales.

La DSTSLI détient une compétence réputée dans les travaux / interventions en bâtiments sportifs et culturels, aux installations extérieures telles que : arénas, terrains sportifs synthétiques, bibliothèques et maisons de la culture. En plus de posséder un large éventail d'équipements à la disposition de la clientèle, elle a également développé l'expertise et la compétence dans le déploiement de scènes mobiles. À cela, s'ajoute le support offert dans le cadre des mesures d'urgence (crues des eaux, COVID-19, crise du logement, etc.).

Selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001, la DSTSLI est assujettie à une reddition de comptes annuelle envers sa clientèle. Cet encadrement administratif a pour but de définir les modalités entourant le partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités.

Pour l'année 2021, la DSTSLI a maintenu ses activités en support au Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU). Dans le cadre de ses opérations en support au CCMU, en raison de la crise sanitaire, la DSTSLI a reçu un remboursement de 134 812,28 \$.

Pour l'année 2021, la DSTSLI a réalisé 2 934 opérations à la demande de sa clientèle. Afin de connaître le niveau de satisfaction de celle-ci, la DSTSLI a transmis 505 sondages à sa clientèle dont le taux de réponse s'élève à 82 %. L'analyse des éléments sondés révèle le haut niveau de satisfaction de la clientèle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1215262001 - CA21 27 0200 : prendre acte de la reddition de comptes de l'année 2020 et approuver le partage du surplus pour les activités de charges interunités de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI).

1205262003 - CA20 27 0364 : prendre acte de la reddition de comptes de l'année 2019 et approuver le non partage du déficit et la création d'une réserve pour les activités de charges interunités de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations.

DESCRIPTION

La Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, permet que des services interunités soient rendus par une unité d'affaires pour le compte d'une ou plusieurs autres unités.

La DSTSLI offre, mais sans s'y limiter, un soutien dans le cadre des opérations aux Directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour les neuf arrondissements issus de l'ex-ville de Montréal.

Ces services sont réalisés sur le territoire des arrondissements et Services suivants :

- Ahuntsic-Cartierville;
- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;
- Le Plateau-Mont-Royal;
- Le Sud-Ouest;
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;
- Rosemont-La Petite-Patrie;
- Ville-Marie;
- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension;
- Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;
- Bureau des relations internationales.

Le budget original total en 2021 pour cette activité était de 4 428 300 \$.

Pour l'année 2021, la DSTSLI a généré un excédent de 90 012 \$ pour ses activités. Il est à souligner que la DSTSLI a reçu un remboursement de 134 812,28 \$ en raison de son rôle dans le cadre des mesures d'urgence de la COVID-19.

Cet excédent ne sera pas partagé aux arrondissements et services conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001 qui définit les modalités entourant le partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités.

JUSTIFICATION

Conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001, qui définit les modalités entourant le partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités, cet excédent budgétaire ne sera pas partagé aux arrondissements et services clients de la DSTSLI. Le processus comptable de l'encadrement précise que tout surplus d'opération sert à créer ou ajuster la réserve jusqu'à concurrence de 10 % du budget original total de la charge interunité de l'année. Tout surplus excédent cette limite de 10 % est distribué dans les surplus de gestion selon la clé de répartition utilisée lors de l'établissement du budget de charges interunités.

Pour l'année 2021, l'excédent des activités de la division représente 2,03 % du budget original total.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2021, l'excédent lié à l'activité de charges interunités de 90 012 \$ sera ajouté à la

réserve de l'unité.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une reddition de comptes aux arrondissements et services en lien avec le budget d'opération des charges unités de la division. Nonobstant ce qui précède, la nature des activités de la DSTSLI en support aux arrondissements permet de répondre aux plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée BÉLANGER, Ahuntsic-Cartierville
Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
André PANI, Le Plateau-Mont-Royal
Yacouba TAPSOUKE, Le Sud-Ouest

Denis LAROCQUE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie
Samba Oumar ALI, Ville-Marie
Cathy GADBOIS, Service des finances
Mathieu PERRIER, Service des finances
Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Daniela TANASE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Nathalie VAILLANCOURT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie
Martin SAVARIA, Rosemont - La Petite-Patrie
Diane MARTEL, Ahuntsic-Cartierville
Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Brigitte GRANDMAISON, Le Plateau-Mont-Royal
Sylvain VILLENEUVE, Le Sud-Ouest
Marc LABELLE, Ville-Marie
Dany BARBEAU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Marie-Claude THERRIEN, Direction générale
Louise-Hélène LEFEBVRE, Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Martin SAVARIA, 20 mai 2022
Louise-Hélène LEFEBVRE, 20 mai 2022
Dany BARBEAU, 16 mai 2022
Oana BAICESCU-PETIT, 16 mai 2022
Samba Oumar ALI, 16 mai 2022
Diane MARTEL, 16 mai 2022
Daniel LAFOND, 16 mai 2022
Steve THELLEND, 15 mai 2022
Josée BÉLANGER, 13 mai 2022
Yacouba TAPSOUKE, 13 mai 2022
Nathalie VAILLANCOURT, 13 mai 2022
Hélène BROUSSEAU, 13 mai 2022
Stephane P PLANTE, 13 mai 2022
André PANI, 13 mai 2022
Daniela TANASE, 13 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin MOUSSEAU
C/d ress.mat.alim.log. <<arr.merc/hoch/mais>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-13

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1218293002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fixer l'endroit et l'heure de la tenue de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2022 au parc Bellerive à 18 h.

Je recommande,
De tenir la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2022 dans le parc Bellerive et de fixer l'heure de cette séance à 18 h. En cas de pluie, la séance se tiendra dans la salle du conseil au bureau d'arrondissement, à 18 h.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-05-24 14:58

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1218293002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fixer l'endroit et l'heure de la tenue de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2022 au parc Bellerive à 18 h.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil a fixé les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2022 conformément à l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui stipulent que le conseil doit tenir au moins dix (10) séances ordinaires par année et établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance. Il a été prévu que la séance du 4 juillet 2022 serait tenue dans un parc de l'arrondissement. Le lieu n'ayant pas été précisé lors de l'adoption du calendrier annuel des séances, il faut maintenant approuver le lieu et l'heure de la séance du 4 juillet, conformément aux articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, c. C-19) qui stipulent que le conseil fixe par résolution, l'endroit et l'heure des séances et qu'il peut le changer de la même façon.

Il a été choisi de tenir cette séance au parc Bellerive à 18 h, le 4 juillet. En cas de pluie, la séance se tiendra au bureau d'arrondissement, à la salle du conseil, à la même heure.

Un avis public paraîtra sur le site Internet de l'arrondissement informant les citoyens du lieu et de l'heure de la séance. De plus, des annonces sur Facebook, dans le journal local et sur le site web de l'arrondissement seront faites avant la séance.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1218293002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2022

CONTENU

CONTEXTE

Il y a lieu de fixer les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2022 conformément à l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui stipulent que le conseil doit tenir au moins dix (10) séances ordinaires par année et établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0362 : Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2021

DESCRIPTION

Les dates, l'heure et le lieu retenus pour les séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2022 sont :

- Le lundi 7 février, à 19 h, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal;
- Le lundi 7 mars, à 19 h, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal;
- Le lundi 4 avril, à 19 h, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal;
- Le lundi 2 mai, à 19 h, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal;
- Le lundi 6 juin, à 19 h, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal;
- Le lundi 4 juillet, à 19 h, dans un parc sur le territoire de l'arrondissement;
- Le lundi 15 août, à 19 h, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal;
- Le mardi 6 septembre, à 19 h, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal;
- Le lundi 3 octobre, à 19 h, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à

Montréal;

Le lundi 7 novembre, à 19 h, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal;

Le lundi 5 décembre, à 19 h, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement tiendra 11 séances ordinaires durant l'année 2022, soit chaque premier lundi du mois, à l'exception des mois de septembre et d'août. Ainsi, la séance du mois de septembre se tiendra mardi, le 6 septembre 2022, le 5 septembre étant un jour férié. De plus, la séance du mois d'août est prévue pour le 3^e lundi du mois, soit le 15 août 2022. Pour le mois de janvier, il n'y aura pas de séance. Toutes les séances ordinaires du conseil d'arrondissement débuteront à 19 h dans la salle du conseil, située au sous-sol du 6854, rue Sherbrooke Est ou en ligne si la situation due à la pandémie de la Covid-19 ne permet pas des rassemblements à l'intérieur. Toutefois, la séance du mois de juillet se tiendra dans un parc. Le lieu exact sera annoncé préalablement par un avis public. De plus, en cas de pluie, la séance se tiendra dans la salle du conseil au bureau de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Il répond à la priorité numéro 10 du plan stratégique : Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision. Par l'ajout d'une séance ordinaire de plus au mois d'août et la tenue de la séance du 4 juillet 2022 dans un parc, on vise à accroître la participation des citoyennes et des citoyens à la vie publique municipale et au processus de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les conseils se tiendront en ligne si la pandémie de la Covid-19 ne permet pas de rassemblement intérieur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis sera publié sur la page Web de l'arrondissement et une copie du calendrier annuel sera affichée au babillard dans l'espace public au Bureau accès Montréal (BAM).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Articles 318 à 320 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olga SACALIUC
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Dina TOCHEVA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2021-12-03



Dossier # : 1223510002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2022 (RCA21-27002), afin d'ajouter des tarifs de vente de livres dans les bibliothèques (RCA21-27002-2) avec la modification suivante : ajout de frais de compensation pour le remplacement d'arbres sur le domaine public.

Je recommande :

D'adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002), afin d'ajouter des tarifs de vente de livres dans les bibliothèques (RCA21-27002-2) avec la modification suivante : ajout de frais de compensation pour le remplacement d'arbres sur le domaine public.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-05-24 14:40

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1223510002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2022 (RCA21-27002), afin d’ajouter des tarifs de vente de livres dans les bibliothèques (RCA21-27002-2) avec la modification suivante : ajout de frais de compensation pour le remplacement d'arbres sur le domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

Un avis de motion a été donné à la séance du 2 mai 2022 afin de modifier le Règlement sur les tarifs pour y ajouter des tarifs de vente de livres dans les bibliothèques. Nous profitons de la présente modification pour y ajouter des tarifs pour des frais de compensation pour le remplacement d'arbres sur le domaine public.

Lorsqu'un arbre sur le domaine public est endommagé à la suite d'un accident ou toute autre cause, ou à la suite d'un abattage à la demande d'un intéressé ou encore lorsqu'un arbre doit être enlevé parce qu'il nuit à un immeuble, à l'utilisation d'une entrée pour véhicules, à la construction d'un bâtiment ou à la transformation d'un bâtiment, l'arrondissement encourt des frais pour le remplacer. Ces frais sont ensuite facturés au requérant.

Des frais de compensation pour le remplacement des arbres sur le domaine public étaient déjà prévus au Règlement sur les tarifs (article 51, paragraphe 2), mais n'étaient pas déterminés par un tarif fixe. Le service des parcs et de l'horticulture a établi à 1600 \$ le coût de remplacement pour un arbre dont la dimension se situe entre 4 et 10 cm de diamètre. Ce tarif inclut l'achat, la plantation par nos équipes, l'arrosage pour 3 ans ainsi que la taille de formation. Pour les arbres dont le diamètre est de 11 cm et plus, le montant du tarif sera déterminé d'après les normes établies par la Société internationale d'arboriculture du Québec (S.I.A.Q).

Le deuxième paragraphe de l'article 51 est donc remplacé par l'ajout de l'article 51.1 suivant :

"51.1 Pour la compensation exigible dans le cas d'une perte d'un arbre situé sur le domaine public, à la suite d'un dommage subi par accident ou toute autre cause, ou à la suite d'un abattage à la demande d'un intéressé lorsque l'arbre doit être enlevé parce qu'il nuit à un immeuble, à l'utilisation d'une entrée pour véhicules, à la construction d'un bâtiment ou à la transformation d'un bâtiment, il sera perçu :

1° pour un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol : 1600,00

\$

2° pour un arbre de 11 cm et plus mesuré à 1,40 m du sol, le montant déterminé d'après les normes établies par la Société internationale d'arboriculture du Québec (S.I.A.Q.), sans être inférieur au tarif fixé au paragraphe 1°. »

À ces frais peuvent s'ajouter des frais prévus à l'article 51 et le cas échéant, ceux des soins horticoles et la remise en état du domaine public encourus dans de tels cas. "

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1223510002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2022 (RCA21-27002), afin d'ajouter des tarifs de vente de livres dans les bibliothèques (RCA21-27002-2).

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le but d'avoir une collection attrayante pour les usagers, les bibliothèques de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doivent faire de l'élagage, soit retirer les documents qui sont en mauvais état ou qui ne circulent pas pour faire de la place pour les nouveautés. En moyenne, les bibliothèques de MHM élaguent plus de 15 000 documents en bon état par année.

Les documents en bon état qui sont retirés de la collection sont ensuite envoyés en entreposage pour la grande vente de documents usagés organisée par les Amis de la bibliothèque de Montréal (ABM). Toutefois, depuis deux ans, la vente de livres n'a pas lieu et aucun financement n'a été distribué dans les bibliothèques par l'ABM. Les bibliothèques se retrouvent donc à devoir entreposer des centaines de boîtes de livres. Dans le but de réduire le nombre de boîtes à entreposer, la vente de livres est une solution incontournable.

Il serait donc envisageable de pouvoir faire en bibliothèque des ventes perpétuelles où les documents à élaguer seraient mis en vente et en disponibilité constante aux usagers. Ce genre de vente nécessite un suivi régulier pour ajouter des documents intéressants et retirer aussi ceux qui ne seraient pas vendus mais nécessite néanmoins beaucoup moins d'organisation qu'une vente occasionnelle à une date précise avec une grande variété de documents et du personnel supplémentaire pour la préparation et le bon déroulement de l'événement. La première option est aussi plus profitable monétairement dans le réseau pour les arrondissements qui l'ont mis en application déjà.

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour l'utilisation de ses biens ou pour les services ou activités proposés aux citoyens, cependant, notre règlement sur les tarifs ne prévoit pas de tarifs pour la vente de livres élagués de nos bibliothèques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0356 - 13 décembre 2021 - Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002) - 1213510003.

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise à ajouter l'article suivant au Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002) :

« 16.1 Pour la vente de documents retirés de la collection de la Ville de Montréal :

1° livres, bandes dessinées, revues, magazines, CD, DVD : 1,00 \$

2° dictionnaires, encyclopédies : 3,00 \$

3° périodiques : 0,25 \$

4° jeux vidéos, jeux de société : 5,00 \$ »

JUSTIFICATION

Ce type de vente permet d'avoir un revenu constant en offrant une petite sélection de livres aux usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Impacts par installation : Il est évalué la possibilité d'atteindre un revenu potentiel de 1 300 \$ (25 \$ de vente par semaine) par bibliothèque durant l'année. Comme il y a quatre bibliothèques sur le territoire, le revenu potentiel annuel pour l'arrondissement estimé serait de 5 200 \$. Ces recettes peuvent être réinvesties dans l'achat de livres ou la réalisation d'activités pour les citoyens en bibliothèque.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Les ventes de documents permettent d'avoir un revenu supplémentaire pour l'arrondissement.
- Les documents à faible coût (en moyenne, 1 \$ par document) permettent aux individus qui n'ont pas les moyens de s'acheter des livres neufs, d'avoir des livres à la maison qui leur appartiennent.
- Les ventes de documents en bibliothèque limitent le nombre de documents qui sont transportés et entreposés, contribuant ainsi à la transition écologique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera diffusé sur le site internet de l'arrondissement pour annoncer l'adoption et l'entrée en vigueur du règlement. De plus, un courriel à tous les employés de l'arrondissement sera transmis suite à son adoption afin de les informer de ces modifications au règlement. La promotion de ce type de vente peut aussi être réalisée sur le site Montréal.ca des dites bibliothèques ou sur le site de leurs médias sociaux respectifs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement

Adoption du règlement

Avis de promulgation et entrée en vigueur du règlement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Dina TOCHEVA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-04-20



Dossier # : 1228409006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1), afin de limiter à 10 km/heure, la limite permise dans les ruelles, parcs et stationnements de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (C-4.1-13).

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1) afin de limiter à 10 km/heure, la limite permise dans les ruelles, parcs et stationnements de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (C-4.1-13).

Signé par Patricia PLANTE **Le** 2022-04-21 07:29

Signataire : Patricia PLANTE

Directrice d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1228409006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1), afin de limiter à 10 km/heure, la limite permise dans les ruelles, parcs et stationnements de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (C-4.1-13).

CONTENU**CONTEXTE**

Adopté sous l'ancienne Ville de Montréal, le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c C-4.1) regroupe l'essentiel des dispositions relatives au contrôle de la circulation et du stationnement, désormais sous la compétence du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément à l'article 142, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c C-11.4).

Plusieurs modifications importantes y ont été apportées au fil des ans par le conseil d'arrondissement, pour l'adapter aux particularités locales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise principalement à réduire la limite de vitesse autorisée dans les ruelles, parcs et stationnements de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la faisant passer de 20 km/heure à 10 km/heure. Pour ce faire, le libellé de l'article 17 du règlement doit être modifié.

JUSTIFICATION

Toute modification au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c C-4.1), à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, requiert l'adoption d'un règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats Montréal 2030, en offrant aux citoyens un

milieu de vie sécuritaire et une réponse de proximité à leurs besoins, en s'assurant que les rues et les espaces publics sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réduction de la limite de vitesse dans les ruelles, les parcs et les stationnements, a pour objectif d'augmenter la sécurité des piétons et autres usagers des ruelles, notamment dans un contexte où l'aménagement de ruelles vertes a pris de l'ampleur depuis plusieurs années.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des relations avec les citoyens et communications analysera les outils à utiliser pour informer la population.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 2 mai : Avis de motion et adoption du projet de règlement;
CA du 6 juin : Adoption du nouveau règlement;
L'entrée en vigueur se fera dans la semaine suivant le CA du 6 juin.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-13

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard C GAGNON
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens
suppléant

**Dossier # : 1214252003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

Je recommande :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 2);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 2);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 2);
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 2), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-02-24 10:57**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1214252003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

Je recommande :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 3);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 3);
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 3), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 3);

Signé par Patricia PLANTE **Le** 2022-04-14 09:44

Signataire : Patricia PLANTE

Directrice d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

**Dossier # : 1214252003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

Je recommande :

1. D'autoriser, de modifier et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 4);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 4);
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 4), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 4);

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-05-24 14:19**Signataire :**

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des

services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1214252003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
agent(e) de developpement d'activites culturelles
physiques et sportivess

IDENTIFICATION

Dossier # :1214252003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
agent(e) de developpement d'activites culturelles
physiques et sportivess

IDENTIFICATION

Dossier # :1214252003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
agent(e) de developpement d'activites culturelles
physiques et sportivess

IDENTIFICATION

Dossier # :1214252003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0169 (1214252001) : Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021.

Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils

contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de pandémie, il est difficile d'établir à l'avance si les événements auront besoin d'ajustement ou d'adaptation. Également, selon l'évolution de l'état de la situation et les mesures à mettre en place édictées par décret gouvernemental, les événements pourraient se voir reportés ou annulés. Le promoteur de chacun des événements devra également établir un plan sanitaire en conformité avec les directives de la Direction régionale de santé publique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-25

Evelyne CHICOINE
c/d sl & dev.soc en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directrice - culture

**Dossier # : 1221299004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre du projet de marché public de la Halte-Bellerive et édicter les ordonnances permettant l'établissement d'un marché public, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente de nourriture et de boissons alcoolisées, la vente d'articles promotionnels et l'affichage du 25 juin au 25 septembre 2022.

Je recommande :

- D'autoriser l'occupation du domaine public sur la rue Bellerive entre les rues Baldwin et Des Ormeaux du 25 juin au 25 septembre 2022.
- D'édicter en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., chapitre M-2, article 13), l'ordonnance jointe au présent sommaire permettant l'établissement d'un marché public sur la rue Bellerive, entre les rues Baldwin et Des Ormeaux à compter du 25 juin jusqu'au 25 septembre 2022, de 9 h à 22 h.
- D'édicter en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe au présent sommaire permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur la rue Bellerive, entre les rues Baldwin et Des Ormeaux à compter du 25 juin jusqu'au 25 septembre 2022.
- D'édicter en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe au présent sommaire permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées sur la rue Bellerive, entre les rues Baldwin et Des Ormeaux à compter du 25 juin jusqu'au 25 septembre 2022.
- D'édicter en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. 01-275, article 516) l'ordonnance jointe au présent sommaire permettant l'installation d'enseignes et d'enseignes publicitaires, à des fins publiques, culturelles, touristiques et sociocommunautaires, de même que des bannières sur des réverbères ou, aux fins d'identifier un lieu, sur des murs extérieurs sur la rue Bellerive, entre les rues Baldwin et Des Ormeaux à compter du 25 juin jusqu'au 25 septembre 2022.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-05-27 16:29

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1221299004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre du projet de marché public de la Halte-Bellerive et édicter les ordonnances permettant l'établissement d'un marché public, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente de nourriture et de boissons alcoolisées, la vente d'articles promotionnels et l'affichage du 25 juin au 25 septembre 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet de la Halte-Bellerive se déployant sur la rue Bellerive, entre les rues Baldwin et Des Ormeaux, se poursuivra pour la saison estivale 2022. Depuis l'été 2020, le site accueille un marché public organisé par l'organisme La Pépinière | Espaces collectifs, mandataire du projet. Pour 2022, c'est la Société d'animation de la Promenade Bellerive (SAPB) qui opérera le marché public de la Halte-Bellerive.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0172 (7 juin 2021) : Édicter les ordonnances permettant le déploiement des marchés publics organisés par l'organisme La Pépinière | Espaces collectifs, dans le cadre du projet de la Halte- Bellerive, phase 2. (1216223005)

DESCRIPTION

Le succès des deux premières années du projet a pavé la voie à une bonification de la programmation relative à la tenue des marchés publics. Ainsi, le nombre de journées a doublé pour la saison estivale 2021, par rapport à l'édition de 2020 passant de 4 à 8. Le projet prévoit à nouveau la tenue d'un marché public pendant huit samedis de la période estivale. Différentes animations sont également prévues pendant la tenue des marchés publics.

JUSTIFICATION

L'édiction des ordonnances est requise en vue de permettre la tenue des marchés publics par la SAPB.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun budget n'est requis en vue de l'approbation de l'ordonnance.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'édition des ordonnances permettra d'officialiser la tenue des marchés publics organisés par la SAPB à l'endroit de la Halte-Bellerive.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront effectuées afin de bien informer la population du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 juin 2022 : Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement
Juin 2022 : Publication des ordonnances sur le site Web de l'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Olga SACALIUC, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Francois DE LA CHEVROTIÈRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Olga SACALIUC, 27 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel SAVARD
Cadre sur mandats

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-25

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises - Suppléant

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises - Suppléant



Dossier # : 1221299005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre du projet « Les Balcons Bleus » et édicter l'ordonnance permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels du 7 juin au 31 octobre 2022.

Je recommande :

- D'autoriser l'occupation du domaine public de la rue Hochelaga, entre la rue French et la rue Mercier du 7 juin au 31 octobre 2022.
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P1, articles 3, 3.1 et 8), l'ordonnance jointe au présent dossier permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non et la consommation d'alcool sur le domaine public à l'occasion de la prise d'un repas sur des terrasses mutualisées sur la rue Hochelaga entre la rue French et la rue Mercier, du 7 juin au 31 octobre 2022.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-05-27 16:59

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1221299005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre du projet « Les Balcons Bleus » et édicter l'ordonnance permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels du 7 juin au 31 octobre 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a pour mandat de développer des relations d'affaires et des partenariats avec les acteurs économiques implantés sur son territoire. L'arrondissement collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant un impact sur la vitalité économique, commerciale et industrielle de l'arrondissement.

L'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT), créée en 2018, a pour objectif d'encourager le développement économique et commercial des rues Hochelaga (entre les rues Curatteau et Taillon) et Des Ormeaux (entre la rue Sainte-Claire et l'avenue Souigny). L'ACT a déposé auprès de l'arrondissement une demande de contribution financière pour remettre en place le projet « Les Balcons Bleus » qui vise faire la promotion et l'animation des artères commerciales Hochelaga et Des Ormeaux.

Le projet « Les Balcons Bleus » a été réalisé par l'arrondissement lors de la saison 2021. L'ACT souhaite prendre en charge la totalité de la réalisation de ce projet pour la prochaine saison.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le projet "Les Balcons Bleus" consiste en l'installation de multiples structures rappelant des balcons et escaliers, tous dans différents tons de bleu, ainsi que du marquage au sol très coloré sur le côté sud de la rue Hochelaga, entre les rues Mercier et French. Le projet prévoit également l'installation de deux placettes et d'une quarantaine de jardinières et pots de végétaux. Le projet est accompagné d'un important volet d'animation tout au cours de la saison, soutenu financièrement par l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'édition de l'ordonnance est requise en vue de permettre la tenue du projet « Les Balcons Bleus » par l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun budget n'est requis en vue de l'approbation de l'ordonnance.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas édicter l'ordonnance et de ne pas approuver l'occupation du domaine public aurait pour effet de ne pas permettre la tenue de cet événement sur le domaine public pour la période du 7 juin au 31 octobre 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront effectuées afin de bien informer la population du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 juin 2022 : Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement
Juin 2022 : Publication de l'ordonnance sur le site Web de l'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Richard RIOPEL, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel SAVARD
Cadre sur mandats

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-25

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises - Suppléant

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises - Suppléant



Dossier # : 1222448002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant la création d'une zone scolaire sur la rue Hochelaga et l'implantation de la signalisation à l'intérieur de cette zone ceinturant l'école Ste-Louise-de-Marillac annexe, située au 8075, rue Hochelaga, afin d'implanter du stationnement interdit de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, excepté les autobus scolaires sur une distance d'environ 25 mètres et du stationnement de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi sur une distance d'environ 20 mètres du 20 août au 30 juin du côté nord de la rue Hochelaga, ce qui réduira la zone de stationnement à 60 minutes de 9 h 30 à 18 h, du lundi au vendredi sur les mêmes distances.

Je recommande :

D'édicter, une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), visant à permettre la création d'une zone scolaire sur la rue Hochelaga et l'implantation de la signalisation à l'intérieur de cette zone ceinturant l'école Ste-Louise-de-Marillac annexe, située au 8075, rue Hochelaga, afin d'implanter du stationnement interdit de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, excepté les autobus scolaires, sur une distance d'environ 25 mètres et du stationnement de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, sur une distance d'environ 20 mètres, du 20 août au 30 juin du côté nord de la rue Hochelaga, ce qui réduira la zone de stationnement à 60 minutes de 9 h 30 à 18 h, du lundi au vendredi, sur les mêmes distances.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-05-24 14:28

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1222448002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant la création d'une zone scolaire sur la rue Hochelaga et l'implantation de la signalisation à l'intérieur de cette zone ceinturant l'école Ste-Louise-de-Marillac annexe, située au 8075, rue Hochelaga, afin d'implanter du stationnement interdit de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, excepté les autobus scolaires sur une distance d'environ 25 mètres et du stationnement de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi sur une distance d'environ 20 mètres du 20 août au 30 juin du côté nord de la rue Hochelaga, ce qui réduira la zone de stationnement à 60 minutes de 9 h 30 à 18 h, du lundi au vendredi sur les mêmes distances.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Centre de services scolaires de Montréal (CSSDM) a contacté l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de faire l'implantation de la signalisation autour de l'école Ste-Louise-de-Marillac annexe, afin d'y aménager un débarcadère pour les automobilistes, en bonne et due forme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier la signalisation autour de l'école, afin de mieux répondre à ses besoins et d'assurer la sécurité de ses élèves. De cette manière, les autobus scolaires auront une zone dédiée sur la rue Hochelaga et les parents des élèves pourront déposer leur enfant sur le débarcadère qui sera installé sur la rue Hochelaga.

JUSTIFICATION

Cette modification est nécessaire afin de séparer les automobilistes et les autobus scolaires qui sont en conflit pour l'embarquement et le débarquement des élèves. En séparant les deux débarcadères, les autobus scolaires pourront déposer les élèves en toute sécurité en bordure du trottoir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le but du présent dossier vise à sécuriser les déplacements des élèves et l'accès à l'école.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sera transmise à la Direction de l'école et aux agents de stationnement lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM) à la suite de l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs ou justifier toute dérogation à des règles de régie interne.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-13

Katie TREMBLAY
Ingenieur(e) - Cheffe de Division des études
techniques intérimaire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1228409007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la fermeture à la circulation de la rue Joffre, entre les rues de Grosbois et Berlinguet, et de l'avenue de Lotbinière, entre les avenues de Carignan et de Repentigny, entre le 13 juin 2022 et le 11 octobre 2022.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance pour la fermeture à la circulation de la rue Joffre, entre les rues De Grosbois et Berlinguet et de l'avenue De Lotbinière, entre les avenues de Carignan et De Repentigny, entre le 13 juin et le 11 octobre 2022.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-05-24 14:43

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1228409007

Unité administrative responsable : Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

Projet : -

Objet : Édicter une ordonnance pour la fermeture à la circulation de la rue Joffre, entre les rues de Grosbois et Berlinguet, et de l'avenue de Lotbinière, entre les avenues de Carignan et de Repentigny, entre le 13 juin 2022 et le 11 octobre 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'améliorer la qualité de vie des résidents, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a procédé à l'installation de divers aménagements. L'arrondissement propose la fermeture de certains tronçons, soit de la rue Joffre et de l'avenue de Lotbinière. Ces fermetures ont divers avantages, tels que la réduction du transit automobile, la réduction de la vitesse de circulation, l'aménagement de diverses infrastructures et la pratique du jeu ludique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA21 27 0127 - Édicter deux ordonnances pour la fermeture à la circulation de la rue Joffre entre les rues Grosbois et Berlinguet, entre le 3 juillet et le 6 novembre, et pour la mise en place d'un sens unique vers l'ouest, sur la rue Berlinguet entre le boulevard Pierre-Bernard et la rue Joffre. # de GDD 1218409007
- CA21 27 0129 - Édicter une ordonnance pour la fermeture à la circulation de l'avenue de Lotbinière, entre les avenues de Carignan et De Repentigny, entre le 3 juillet et le 6 novembre 2021. # de GDD 1218409010.

DESCRIPTION

Ce dossier vise la fermeture à la circulation de la rue Joffre, entre les rues de Grosbois et Berlinguet et de l'avenue de Lotbinière, entre les avenues de Carignan et de Repentigny, entre le 13 juin 2022 et le 11 octobre 2022.

JUSTIFICATION

Ce projet fait suite aux demandes de citoyens qui souhaitent améliorer leur qualité de vie en réduisant les nuisances qui découlent de la circulation automobile dans les quartiers résidentiels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation et du marquage pour la fermeture de la rue sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La rue Joffre sera fermée entre les rues de Grosbois et Berlinguet, ce qui rendra l'accès à la rue Berlinguet depuis l'ouest, impossible. Ceci nous oblige donc à instaurer un sens unique vers l'ouest qui occasionnera une affluence plus importante sur le boulevard Pierre-Bernard. L'avenue de Lotbinière sera fermée à la circulation sur une courte section. Cette fermeture n'a pas d'effet particulier sur la circulation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication spécifique sera réalisée, en collaboration avec la Division des communications de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin d'informer de la fermeture, les citoyens du secteur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 juin 2022 :

- fermeture de la rue;
- installation de mobilier.

11 octobre 2022 :

- réouverture de la rue.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-13

Katie TREMBLAY
Ingenieur(e) - Cheffe de Division des études
techniques intérimaire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens

**Dossier # : 1216238003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0310 afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 6583, rue Sherbrooke Est et la construction d'un nouveau bâtiment

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la présente résolution visant la démolition et la construction d'un immeuble d'habitation situé au 6583, rue Sherbrooke Est sur le lot 1 772 490.

À cette fin, il est permis de déroger à des dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

Hauteur

1. Malgré les dispositions de l'article 9, le bâtiment peut avoir une hauteur maximale de 9 étages et 25 mètres.

Alignement de construction

2. Les articles 52 à 70 ne s'appliquent pas.

Pourcentage d'ouvertures d'une façade

3. L'article 87, ne s'applique pas.

Conditions supplémentaires

4. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment, une modification d'une caractéristique architecturale ou l'aménagement des espaces extérieurs, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du règlement 01-275.

En plus des critères prévus à l'article 669 du règlement 01-275, le plan doit :

- a. Être représentatif de la proposition décrite dans le document de présentation intitulé « 6583 Sherbrooke, document architectural pour ppcmci » conçu par la firme Atelier Chaloub Architectes et daté du 11 juin 2021.
- b. Prendre en considération les recommandations de l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 6 juillet 2021

Garanties bancaires

5. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 170 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction soient complétés.

6. Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

7. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

8. Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

9. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

11. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

12. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2021-07-28 08:48

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1216238003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le certificat des résultats du registre tenu le 12 mai 2022 pour le projet particulier PP27-0310 afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 6583, rue Sherbrooke Est et la construction d'un nouveau bâtiment.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le 12 mai 2022 l'arrondissement a tenu un registre pour le projet particulier PP27-0310 dont la résolution a été adoptée le 4 avril 2022. À l'issue de ce processus, le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu n'a pas été atteint. La résolution sur le projet particulier est donc réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU

Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1216238003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0310 afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 6583, rue Sherbrooke Est et la construction d'un nouveau bâtiment

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée visant la démolition d'un bâtiment commercial d'un étage abritant un restaurant et la construction d'un bâtiment à usages mixtes. Le projet est localisé sur le lot 1 772 490 donnant sur la rue Sherbrooke, entre le boulevard Langelier et l'avenue de Repentigny.

Le plan d'urbanisme permet une hauteur maximale de 12 étages et une affectation du sol mixte. La réglementation d'urbanisme autorise une hauteur maximale de 6 étages et 23 mètres et des usages des catégories commerciales C.5 et C.2 :32-42, en plus d'autoriser un usage résidentiel sans limite quant au nombre de logements.

Le conseil d'arrondissement peut accorder les autorisations nécessaires par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet propose le redéveloppement d'un site adjacent à la station de métro Langelier et vise à répondre aux critères d'aménagement visés pour les aires de *transit-oriented development* (TOD). Il est prévu de construire un bâtiment résidentiel de 9 étages, comprenant 133 unités d'habitation ainsi qu'un basilaire commercial ayant une superficie de plancher d'environ 1136 mètres carrés. Une aire de stationnement intérieure est prévue proposant 57 unités de stationnement pour voitures et 94 unités de stationnement pour vélos.

Le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- L'article 9, relatif à la hauteur en mètres et en étages. Le bâtiment proposé est de 9 étages et 25 mètres, alors que la réglementation limite la hauteur à 6 étages et 23

mètres.

- Les articles 52 à 70, relatifs à l'alignement de construction. La modulation des plans de façades sont sujet à changement. L'alignement de construction devra être encadré lors de la révision architecturale.
- L'article 87, relatif à la superficie des ouvertures d'une façade. Les ouvertures proposées excèdent 40 % de la superficie de la façade.

Exigences du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)

Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente devra être ratifiée afin d'assurer l'atteinte des exigences du Règlement 20-041. Sur la base des plans actuels du projet, les dispositions du Règlement 20-041 prévoient les exigences minimales suivantes :

- Contribution financière - volet social : 310 047,60 \$;
- Contribution financière - volet abordable : 126 718,68 \$;
- Exigence inclusion en logement familial : 13 logements familiaux.

Les propositions sont sujettes à changement préalablement à la ratification de l'entente et à l'émission du permis de construction.

Commentaires préliminaires sur l'architecture et la volumétrie

- Un cadre bâti fort est présenté en front sur la rue Sherbrooke permettant la création au sol d'un espace pouvant dialoguer avec la station de métro et où le piéton est invité à circuler;
- L'accès au stationnement proposé à l'ouest du bâtiment crée une liaison avec le cadre bâti existant;
- Le neuvième étage propose des retraits pour une meilleure intégration en hauteur et une diminution en hauteur pour quatre étages à l'arrière permet de réduire l'impact du projet sur l'ensemble résidentiel unifamilial adjacent au site;
- L'implantation du bâtiment offre des dégagements avant et arrière permettant l'aménagement de bandes vertes incluant une plantation d'arbres en continu en front sur la rue Sherbrooke ainsi qu'en cour arrière;
- Enfin, la proposition architecturale s'harmonise au contexte environnant de par la modulation des façades ainsi que des matériaux qui sont proposés.

JUSTIFICATION

La Direction d'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi des dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- Le projet cadre dans les critères d'aménagement visés par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) pour les aires TOD, notamment en offrant une densification de la fonction résidentielle et en orientant la croissance des ménages aux points d'accès des transport en commun métropolitain structurant;
- Le projet propose une intégration optimale dans son environnement immédiat en offrant une mixité des usages, une végétation importante et un arrimage avec la station de métro Langelier;

- Les espaces libres au sol représentent un point fort qui aurait avantage à être développé en misant sur un aménagement durable, sécuritaire et adapté selon la fonction de ces espaces;
- L'aire de stationnement intérieure devrait être optimisée en offrant un aménagement réfléchi des espaces dédiés aux voitures et vélos;
- Le bâtiment à démolir ne présente pas de caractéristique architecturale significative;
- Le projet, incluant l'alignement de construction et l'aménagement des espaces extérieurs, est soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), et sera évalué par le comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'émission du permis de construction.

À sa séance du 6 juillet 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il est proposé d'offrir plus de 30 % d'espaces verts au niveau du sol en plus d'une toiture végétalisée occupant plus de 500 mètres carrés. Une plantation d'arbres en continu sur la rue Sherbrooke ainsi qu'en cour arrière permettra l'augmentation du couvert végétal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-27

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1229099001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0316 en vue de permettre l'ajout d'un étage au bâtiment résidentiel situé au 3055-3057, rue Dickson (lot 1 362 120) - (district de Louis-Riel).

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0316 en vue de permettre l'ajout d'un étage au bâtiment résidentiel situé au 3055-3057, rue Dickson (lot 1 362 120).

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 1 362 120 du Cadastre du Québec.
2. Malgré les dispositions de l'article 9 du Règlement d'urbanisme 01-275, la hauteur maximale autorisée d'un bâtiment est de 3 étages et de 10,30 mètres.
3. Malgré les dispositions de l'article 81 du Règlement d'urbanisme 01-275, la façade doit être revêtue de maçonnerie dans une proportion d'au moins 80 % de la surface, excluant les ouvertures et les portes de garage, sauf pour le troisième étage d'un bâtiment.

Implantation et volumétrie :

4. La superficie de plancher du troisième étage doit se limiter à 47,5 % de celle de la partie du logement située immédiatement à l'étage inférieur, soit 41,84 mètres carrés.
5. L'implantation du troisième étage, incluant la marquise, doit prévoir un retrait minimal de 6 mètres vis-à-vis de la façade principale du bâtiment existant.
6. L'implantation de la terrasse sur le toit doit prévoir un retrait minimal de 3 mètres du

garde-corps vis-à-vis de la façade principale du bâtiment existant.

Architecture et matérialité :

7. Le remplacement des ouvertures en façade avant du bâtiment existant doit préserver les composantes architecturales d'origine, dont :

- les quatre (4) fenêtres à guillotine (50-50);
- les deux (2) portes avec imposte;
- les six (6) linteaux arqués de briques.

8. Les façades latérales du troisième étage doivent être en brique d'argile format modulaire métrique, modulaire impérial, Québec ou Ontario.

9. Le parement de briques sur la façade arrière doit être ragréé avec les briques démantelées par la modification des ouvertures, dans le respect de l'alignement et de la composition d'origine pour créer un motif uniforme.

Aménagement des espaces extérieurs :

10. La terrasse sur le toit doit être agrémentée de bacs de plantation.

11. Le garde-corps de la terrasse sur le toit doit être d'une hauteur maximale de 1,5 mètre et composé d'aluminium et de panneaux de verre.

Délais de réalisation :

12. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

13. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs relatifs à l'implantation des bacs de plantation sur la terrasse sur le toit doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales :

14. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

15. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-03-25 16:08

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229099001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0316 en vue de permettre l'ajout d'un étage au bâtiment résidentiel situé au 3055-3057, rue Dickson (lot 1 362 120) - (district de Louis-Riel).

CONTENU**CONTEXTE**

Le requérant souhaite agrandir l'un des deux logements du bâtiment situé au 3055-3057, rue Dickson (lot 1 362 120). Le projet consiste à effectuer un agrandissement en hauteur par l'ajout d'un étage supplémentaire et à procéder à des travaux de transformation et de rénovation, incluant le remplacement des ouvertures et d'un balcon arrière.

Le bâtiment à l'étude a été construit en 1924, d'après les données du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Montréal. Il présente une architecture traditionnelle des immeubles d'appartements de type duplex de la première moitié du XX^e siècle (ouvertures, revêtement extérieur en briques, escalier extérieur, etc.). Le bâtiment à l'étude appartient aux plus anciennes constructions relevées dans le secteur, dont les périodes de construction et les caractéristiques architecturales des bâtiments sont diverses.

L'agrandissement projeté s'effectue intégralement en hauteur, ce qui permet de maintenir l'implantation au sol actuelle (54 %), inférieure au taux d'implantation maximal prescrit au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (70 %).

La demande est recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA0227009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le projet propose d'agrandir un des deux logements de la propriété par l'ajout d'un étage additionnel, d'une superficie d'environ 42 mètres carrés. L'implantation de l'étage s'insère avec un retrait de 6 mètres vis-à-vis de la façade avant, ce qui correspond à deux fois la hauteur de l'étage additionnel (+/-3 mètres), et vient s'insérer dans le prolongement de la façade arrière du bâtiment existant.

Le nouveau volume se lit comme un élément distinct et séparé du volume original. Il agit

comme un volume indépendant en étant dissocié de l'immeuble existant par les éléments de retrait depuis la voie publique. L'étage additionnel se révèle ainsi relativement subordonné puisqu'il est en effet peu visible de la voie publique, tout en préservant la primauté visuelle du bâtiment existant vis-à-vis de la rue Dickson.

La composition de la façade principale de l'agrandissement s'inspire de certains éléments de découpage originaux où les lignes de découpage verticales et horizontales de même que les proportions des ouvertures sont inspirées de la façade originale. Le traitement de la façade arrière s'inscrit plutôt en contraste avec les composantes d'origine, incluant la modification des ouvertures prévues au deuxième étage.

La couleur, la texture et le type des matériaux choisis (parement d'aluminium, garde-corps en verre) ainsi que les caractéristiques de certaines ouvertures contrastent avec la brique d'origine et les composantes architecturales existantes. Le choix des matériaux se démarque ainsi du bâtiment d'origine et propose un traitement architectural distinctif qui permet d'éviter toute confusion entre l'agrandissement et le bâtiment existant.

La proposition offre par ailleurs une combinaison entre différents modes d'intégration (détachement ou dialogue) des éléments de composition architecturale (implantation, volumétrie, traitement des façades, matérialité) de l'ajout.

Les autres travaux de transformation projetés comprennent le remplacement des ouvertures dans le respect des composantes architecturales d'origine sur la façade avant, l'agencement de nouvelles ouvertures en façade arrière incluant la réorganisation du parement de briques, l'élargissement du balcon arrière ainsi que la transformation du logement du second étage. Les travaux ne portent pas atteinte aux caractéristiques d'origine de la façade avant (respect de la disposition, de la forme et du modèle des ouvertures en façade malgré leur remplacement) et participent à l'intégrité globale du bâtiment existant.

Le projet particulier PP27-0316 prévoit des dérogations à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- L'article 9 relatif à la hauteur maximale en mètres et en étages. Le bâtiment comportera 3 étages et s'élèvera à environ 10 mètres, alors que la réglementation limite la hauteur à 2 étages et à 9 mètres;
- L'article 81 relativement au pourcentage minimal — 80 % — de maçonnerie en façade avant. Le revêtement projeté sur l'étage additionnel en panneaux d'aluminium (façade avant) ne constitue pas de la maçonnerie.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- L'agrandissement en hauteur est largement préférable à un agrandissement au sol qui pourrait être effectué de plein droit (TI max : 70 %). Le maintien de l'implantation actuelle du bâtiment (54 %) contribue en effet à minimiser l'impact potentiel d'un agrandissement sur les propriétés voisines et participe au maintien de la végétation sur le terrain (aménagement de la cour arrière);
- L'étage additionnel permet l'accès à plus de lumière naturelle (optimisation de l'éclairage naturel direct dans les espaces de vie) et à une terrasse lumineuse (augmentation des espaces extérieurs appropriables et accessibles du logement);
- L'agrandissement projeté contribue à augmenter l'offre en logements de grande superficie tout en assurant une occupation intergénérationnelle du bâtiment;
- L'agrandissement du bâtiment en hauteur permet la densification douce du cadre

bâti et est peu visible de la voie publique;

- Les travaux de transformation et de rénovation contribuent à la revitalisation du secteur de Mercier-Ouest ainsi qu'à la mise en valeur du cadre bâti d'intérêt (duplex année 1920);
- Le projet inclut des travaux d'isolation qui vont contribuer à la performance énergétique du logement;
- L'aménagement du toit permet aussi de réduire les effets des îlots de chaleur par l'intégration d'un revêtement de toit blanc sur l'étage additionnel et le bâtiment existant ainsi que l'implantation de bacs de plantation sur la terrasse extérieure;
- L'étude d'ensoleillement démontre peu d'incidence du projet sur les propriétés voisines.

La DAUSE a évalué cette demande quant à la qualité de l'expression architecturale de l'agrandissement et son intégration urbaine.

À sa séance du 8 mars 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier, avec les conditions et suggestions suivantes :

Conditions :

- La hauteur de la toiture du nouvel étage doit se limiter à 10,30 mètres à partir du niveau du trottoir sur la rue Dickson;
- La superficie de plancher de l'étage additionnel doit se limiter à 47,5 % de celle de la partie du logement située immédiatement à l'étage inférieur, soit 41,84 mètres carrés;
- L'implantation de l'étage additionnel, incluant la marquise, doit prévoir un retrait minimal de 6 mètres vis-à-vis de la façade principale du bâtiment existant;
- L'implantation de la terrasse sur le toit doit prévoir un retrait minimal de 3 mètres du garde-corps vis-à-vis de la façade principale du bâtiment existant;
- Le remplacement des ouvertures en façade avant du bâtiment existant doit préserver les composantes architecturales d'origine, dont :
 - les quatre (4) fenêtres à guillotine (50-50);
 - les deux (2) portes avec imposte;
 - les six (6) linteaux arqués de briques.
- Les façades latérales de l'étage additionnel doivent être en briques d'argile format modulaire métrique, modulaire impérial, Québec ou Ontario;
- Le parement de briques sur la façade arrière doit être ragréé avec les briques démantelées par la modification des ouvertures, dans le respect de l'alignement et de la composition d'origine pour créer un motif uniforme;
- La terrasse doit être agrémentée de bacs de plantation;
- Le garde-corps de la terrasse sur le toit doit être d'une hauteur maximale de 1,5 mètre et composé d'aluminium et de panneaux de verre.

Suggestions :

- Le revêtement en panneaux d'aluminium des façades avant et arrière de l'étage additionnel peut privilégier l'utilisation de couleur claire (blanc, gris, beige) : bouleaux, chêne gris ou balsa ou équivalent, notamment en vue de limiter la visibilité de l'agrandissement et de le démarquer du bâtiment existant;
- Le parement de briques sur les façades latérales de l'étage additionnel peut être de couleur similaire à la façade avant existante ou au revêtement choisi pour l'étage additionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements climatiques, et des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

1. Adoption du premier projet de résolution;
2. Assemblée publique de consultation sur le projet;
3. Adoption du second projet de résolution;
4. Avis public relatif à l'approbation référendaire;
5. Adoption de la résolution;
6. Si requis, tenue d'un registre;
7. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
8. Émission du permis de transformation.

La zone visée (0123) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-17

Réjean BOISVERT
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1215092008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0317 en vue de permettre l'usage « poste de police » dans le bâtiment situé au 6905, rue Notre-Dame Est (lot 4 222 321).

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0317 en vue de permettre l'usage « poste de police » dans le bâtiment situé au 6905, rue Notre-Dame Est (lot 4 222 321), et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les dispositions et les conditions suivantes :

1. L'usage « poste de police » est autorisé à tous les étages du bâtiment, sans limite de superficie.
2. L'occupation du bâtiment à des fins d'usage « poste de police » doit être effectuée dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-02-25 06:11

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215092008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0317 en vue de permettre l'usage « poste de police » dans le bâtiment situé au 6905, rue Notre-Dame Est (lot 4 222 321).

CONTENU**CONTEXTE**

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de déposer une demande de projet particulier PP27-0317 en vue de permettre l'usage « poste de police » dans le bâtiment situé au 6905, rue Notre-Dame Est (lot 4 222 321).

L'immeuble en question est vacant et se trouve à l'intérieur d'une zone à vocation commerciale (C.2C) et résidentielle (H.1-3) qui ne permet pas l'occupation d'un usage « poste de police ». On retrouve également des usages industriels au sud et à l'ouest du site, soit de l'autre côté de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Haig.

Le poste de quartier 48 (PDQ 48) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a occupé, de janvier 2013 à octobre 2020, un espace à bureaux locatif situé au 6680, rue Sherbrooke Est à Montréal. Par la suite, le poste de police a déménagé temporairement dans un local situé au 5646, rue Hochelaga.

Le conseil d'arrondissement peut accorder les autorisations nécessaires par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0430 - 26 août 2021 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 9349-8871 Québec inc., un espace à bureaux situé au 6905, rue Notre-Dame Est à Montréal, pour les besoins du PDQ 48 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 10 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2031 - Dépense totale de 5 573 694,12 \$, taxes incluses (1214565003).

DESCRIPTION**Description de la propriété**

Le terrain est situé aux abords de la rue Notre-Dame Est, entre l'avenue Haig et la rue Lyall et totalise une superficie d'environ 1872 m². On y retrouve un bâtiment vacant construit en 1961 d'une superficie de plancher d'environ 1000 m² répartis sur deux étages.

Dérogation au règlement d'urbanisme (01-275)

La demande de projet particulier déroge à la disposition suivante :

- Aux usages autorisés (article 124) - L'usage « poste de police » n'est pas autorisé dans les catégories d'usages prescrites dans la zone 0554 (C.2C, H.1-3).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la présente demande pour les raisons suivantes :

- Le poste de quartier 48 (PDQ 48) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a occupé le bâtiment situé au 6680, rue Sherbrooke Est depuis le 6 janvier 2013 et a du quitter le bâtiment le 18 octobre 2020;
- Le poste de quartier 48 (PDQ 48) a été déménagé temporairement le 19 octobre 2020 dans un local situé au 5646, rue Hochelaga;
- L'emplacement proposé dans le bâtiment du 6905, rue Notre-Dame Est est situé dans la zone du PDQ 48. Il s'agit d'un site stratégique en matière de sécurité pour les locaux du SPVM;
- L'emplacement proposé permettra le déploiement rapide des policiers dans toute la zone en cas d'urgence;
- Le site répond aux besoins opérationnels du SPVM et l'endroit est desservi par le transport collectif via les lignes d'autobus 32 et 33 et la piste cyclable;
- La relocalisation du PDQ 48 est essentielle au maintien des opérations policières du secteur.

À sa séance du 8 février 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Contribution : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Avis d'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Avis d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2022-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1217499010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0315 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages situé au 3878, rue La Fontaine et la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages avec mezzanine.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0315 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment vacant situé au 3878, rue La Fontaine et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages sur le lot 1 879 939.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

SECTION 1 TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au plan de l'annexe A intitulé « Territoire d'application ». Celui-ci est situé sur le lot 1 879 939 du cadastre du Québec.

Le territoire d'application (annexe A) peut être modifié en étant soumis à l'approbation d'un nouveau territoire d'application en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), selon le critère suivant :

Le territoire d'application respecte la qualité d'intégration du projet dans son ensemble.

2. Aux fins de la présente résolution, les dispositions des articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) s'appliquent en fonction de la superficie et des dimensions identifiées au plan de l'annexe A.

SECTION 2 AUTORISATIONS ET CONDITIONS

3. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 9, 40, 71, 75 et 387.2.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) selon les dispositions suivantes :

4. La hauteur maximale autorisée pour le bâtiment est de 3 étages et 13 m.

5. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs, et être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669.

SECTION 3 GARANTIES FINANCIÈRES

6. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 18 810 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction soient complétés.

À la suite de la démolition, si les travaux de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

7. La délivrance d'un permis de construction ou de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

SECTION 4 DÉLAIS DE RÉALISATION

8. Les travaux de démolition autorisés par la présente résolution doivent être complétés dans un délai de 24 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

9. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

SECTION 5 DISPOSITIONS PÉNALES

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions et les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ANNEXE A
PLAN - « TERRITOIRE D'APPLICATION »

Signé par Patricia PLANTE **Le** 2022-04-21 11:26

Signataire : Patricia PLANTE

Directrice d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1217499010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0315 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages situé au 3878, rue La Fontaine et la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages avec mezzanine.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain, en collaboration avec NT Architectes, a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la démolition d'un bâtiment de 2 étages situé au 3878, rue La Fontaine et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 2 logements. Le site est situé sur le lot 1 879 939, entre les avenues Bourbonnière et d'Orléans.

Le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- Hauteur (max 12,5 m - proposé 12,75 m - article 9)
- Taux d'implantation (exigé : max 70 % - proposé : 100 % - article 40)
- Marges latérales (min 1,5 m - proposé 0 m à 0,12 m - article 71)
- Marge arrière (min 3 m - proposé 0 m - article 75)
- Verdissement (exigé : 50 % du terrain non construit - proposé : 46 % de la toiture - article 387.2.1)

et au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) :

- Lotissement (article 18.1, 23 - profondeur).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

On retrouve présentement un bâtiment de 2 étages, construit en 1910, et laissé à l'abandon depuis plus de 3 ans. Ce dernier occupe plus de 100 % du terrain, car il empiète sur le domaine public. La démolition du bâtiment existant vient régler le problème d'empiètement et permet de respecter l'alignement avec les bâtiments voisins. De plus, la démolition n'est pas assujettie à l'obligation d'obtenir une autorisation du comité de démolition.

La forme du lot étant atypique, le projet prévoit son occupation totale. Le bâtiment propose 2 nouveaux logements qui seront créés sur 3 étages avec mezzanine (12,75 m de hauteur au total).

Le projet est axé sur l'intégration du vivant dans le mode de vie des occupants. L'appartement familial de 1200 pi² contient deux jardins et une serre pour offrir à ses propriétaires la possibilité d'explorer l'autonomie alimentaire au gré de leurs ambitions. L'aspect novateur du projet est l'utilisation de murs rideaux de verre afin de créer ces espaces intérieurs verts.

Le rez-de-chaussée de 600 pi² se concentre davantage à faire de la serre un paysage évolutif et vivant visible à partir de toutes les pièces. La modulation des espaces permet une belle flexibilité des usages. De plus, vu le taux d'implantation élevé, il est prévu d'utiliser la superficie disponible de la toiture afin de maximiser le verdissement. Aussi, un mur vert sera planté sur le côté latéral droit.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le projet est conforme au Plan d'urbanisme;
- La démolition permet la soustraction d'un bâtiment dangereux et vacant;
- La nouvelle construction permet l'ajout de 2 logements;
- La nature verte et éco-responsable du projet en fait un projet innovateur et tend vers les orientations de la transition écologique;
- Une révision architecturale est exigée à la suite de l'approbation du projet.

Avis préliminaire - architecture (Titre VIII)

- Projet intéressant, de nature contemporaine ;
- Belle intégration au cadre bâti, malgré les contraintes de lot (implantation, forme, petitesse, etc.);
- Traitement des façades, pur et simple;
- Qualité architecturale des espaces intérieurs;
- Les proportions reprennent les grandes lignes du secteur, tout en les revisitant;
- Gradation des hauteurs qui s'intègre à l'élévation de rue (la partie la plus haute vers la ruelle);
- La coloration et matérialité se fondent dans le contexte, ce qui est fort appréciable;
- L'alcôve reprend l'idée de la porte cochère;
- L'omniprésence de la verdure bonifie le projet et la biophilie de la nouvelle construction.

Suivant la présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 18 janvier 2022, les membres ont décidé de reporter le dossier dans l'attente de précisions.

Le requérant présente les réponses aux questionnements des membres lors de la séance du CCU du 5 avril 2021.

À la suite de la présentation aux membres du CCU lors de la séance du 5 avril, ces derniers ont donné un avis favorable à la condition suivante :

- Il est exigé de rehausser la base de béton à 30 cm entre le niveau du sol et le début du mur de maçonnerie. (Il est exigé d'ajouter une portion construite d'environ 30 cm en-dessous du mur de bloc de verre en façade avant afin de faciliter l'entretien hivernal.)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Conseil d'arrondissement - adoption du 1^{er} projet de résolution;
Assemblée publique de consultation;
Conseil d'arrondissement - adoption du 2^e projet de résolution;
Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
Conseil d'arrondissement - adoption du projet particulier;
Si requis, tenue d'un registre;
Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
Émission du permis de construction.

La zone visée n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou de municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-19

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises - Suppléant

**Dossier # : 1214440001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0314 en vue de permettre la construction d'un bâtiment d'un maximum de neuf (9) logements sur l'avenue De La Salle sur le nouveau lot 6 477 091, créé de la subdivision du lot original 1 878 763 occupé par le bâtiment situé au 4240-4244, rue Adam - (district Hochelaga).

Je recommande :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02 27009),

la résolution autorisant le projet particulier PP27-0314 en vue de permettre la construction d'un bâtiment d'un maximum de neuf (9) logements sur l'avenue De La Salle sur le nouveau lot 6 477 091, créé de la subdivision du lot original 1 878 763 occupé par le 4240-4244, rue Adam - (district Hochelaga), et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 60, 124 et 145.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) aux conditions suivantes :

Alignement de construction

1. Les dispositions de l'article 60, relatives à l'alignement de construction, ne s'appliquent pas.

a) Le projet comportera une marge de recul avant comprise entre 2,0 et 2,75 m.

Nombre de logements

2. Les dispositions, uniquement relatives au nombre de logements maximal, de l'article 124 et de l'*Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications - Zone 0284*, prescrivant la catégorie d'usage H.2-4 et un nombre allant de deux à huit logements maximum, ne s'appliquent pas.

a) Le nombre de logements maximum est fixé à neuf logements, mais tel que recommandé par le CCU à sa séance du 5 avril 2022 et intégré aux plans révisés de l'architecte Charles

Brosseau de la
firme CB architecte reçus le 16 mai 2022, les trois logements du rez-de-chaussée du bâtiment doivent être aménagés et liés sur deux niveaux, soit du sous-sol et du rez-de-chaussée.

Niveau du plafond des espaces habitables en sous-sol

3. Les dispositions de l'article 145.4, prescrivant 1 m de hauteur entre le plafond d'un espace habitable en sous-sol et le niveau du trottoir, ne s'appliquent pas.

a) La hauteur entre le plafond des espaces habitables du sous-sol et le niveau du trottoir municipal sera variable, mais comprise entre 0,5 m et 0,9 m pour 2 des 3 espaces habitables côté nord en sous-sol et conforme à plus du 1 m prescrit pour le 3^e logement côté sud.

Conditions supplémentaires

4. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale et doit être approuvée conformément au Titre VIII, selon les critères de l'article 669, du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (01-275).

5. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit être approuvé conformément au Titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (01-275).

Délais de réalisation

6. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

7. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité de chaque permis de construction.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-05-27 16:33

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1214440001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0314 en vue de permettre la construction d'un bâtiment d'un maximum de neuf (9) logements sur l'avenue De La Salle sur le nouveau lot 6 477 091, créé de la subdivision du lot original 1 878 763 occupé par le bâtiment situé au 4240-4244, rue Adam - (district Hochelaga).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise pour la construction d'un bâtiment de neuf logements donnant sur l'avenue De La Salle, sur le nouveau lot 6 477 091, créé de la subdivision du lot original 1 878 763 et occupé par le bâtiment situé au 4240-4244, rue Adam. La proposition de construction d'un bâtiment de neuf logements déroge à l'article 124 et à l'*Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications - Zone 0284* du *Règlement d'urbanisme (01-275)*, prescrivant la catégorie d'usage H.2-4 et un nombre de logements allant de deux à huit logements maximum. Le bâtiment proposé déroge également à l'article 145.4. prescrivant un minimum de 1 m de hauteur entre le plafond d'un espace habitable en sous-sol et le niveau du trottoir alors que la hauteur du projet est variable et se situe entre 0,53 m et 0,88 m pour deux des trois logements en sous-sol et également à l'article 60 relativement à l'alignement de construction, avec un recul de proposé 2,5 m au lieu de 0 m prescrit.

Contexte et demande de permis du bâtiment existant

Le bâtiment existant, sis au 4240-4244, rue Adam et datant de 1945, fait face à l'église et à l'ancien presbytère Saint-Nom-de-Jésus sis au coeur de l'ancien noyau villageois. Le bâtiment abritait auparavant au rez-de-chaussée un salon funéraire (Urgel Bourgie de 1945 à 2005) et un logement au 2^e étage. Le 6 décembre 2021, le requérant a enregistré une demande de permis numéro 3003098875 visant le réaménagement intérieur complet, la démolition des anciens garages arrières (dans le but de libérer l'espace requis pour la subdivision du lot et la construction du nouveau bâtiment sur le lot créé et ne conserver que le volume principal de 1945), la préservation et la restauration de la façade d'inspiration Art-Deco / Moderne ainsi que l'ajout d'un étage à l'architecture contemporaine. Au terme de ces travaux, le bâtiment donnant sur la rue Adam devrait compter trois étages avec sous-sol et six nouveaux logements.

Contexte et description du nouveau bâtiment

Le bâtiment à construire et son terrain (lot 6 477 091 nouvellement créé), faisant face à l'avenue De La Salle, occuperont l'emplacement des anciens garages du bâtiment sis sur la rue Adam, ainsi que le stationnement de surface existant revêtu d'asphalte faisant aussi

face à l'avenue De La Salle. Avant d'accueillir un stationnement, le site était depuis le début du siècle et jusqu'au début des années 1970, occupé par des duplex (1466-68 et 1480-82) composés de deux étages, parés de briques d'argile et abritant des commerces. Lors de sa séance du 5 avril 2021, le CCU s'est prononcé sur les dérogations demandées et sur l'architecture du projet dans le cadre du PIIA. Il est favorable à l'ensemble du projet et des dérogations demandées, hormis le nombre de logements, qu'il fixe à neuf logements plutôt que les douze demandés, considérant que trois logements de deux étages (rez-de-chaussée et sous-sol) doivent être créés plutôt que les petits logements de sous-sol proposés. Le nouveau bâtiment sera ainsi de facture contemporaine, paré de briques d'argile de couleur claire, composé de trois étages avec sous-sol, comptera neuf logements et sera de type isolé compte tenu qu'il est adjacent à une ruelle et à une bande de terrain servant de droit de passage pour les issues du bâtiment sis au 4240-4244, rue Adam. Aucune unité de stationnement n'est prévue, mais le projet est situé à proximité du boul. Pie IX, bien desservi en transport en commun et non loin de la station de métro Pie-IX.

Dérogation(s)

- Afin de densifier le secteur et créer une plus grande offre du nombre de logements de qualité, le nouveau bâtiment proposé sera composé de trois étages avec sous-sol et neuf logements, plutôt que le nombre de logements prescrit par la catégorie d'usage H.2-4 allant de deux à huit logements maximum, à la condition, tel que recommandé par le CCU à sa séance du 5 avril 2022 et intégré aux plans révisés de l'architecte Charles Brosseau de la firme CB architecte reçus le 16 mai 2022, que les trois logements du rez-de-chaussée soient aménagés et liés sur deux niveaux; soit du sous-sol et du rez-de-chaussée. (Dérogation à l'article 124 et à l'*Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications - Zone 0284*).
- Compte tenu du dénivelé de l'avenue De La Salle, de la proposition de terrain avant en pente faible et végétalisée allant du trottoir aux allèges de fenêtres de façade et la création de logements sur deux niveaux (rez-de-chaussée et sous-sol), la hauteur entre le plafond des espaces habitables du sous-sol et le niveau du trottoir municipal sera variable, mais comprise entre 0,5 m et 0,9 m pour deux des trois espaces habitables côté nord en sous-sol et conforme à plus du 1 m prescrit pour le 3^e logement côté sud. (Dérogation à l'article 145.4).
- Compte tenu que le projet intègre l'ajout de verdissement en façade, du contexte bâti existant variable avec ou sans marge de recul en façade, la présence d'une ruelle adjacente côté sud et le détachement du bâtiment avec le voisin côté nord, le projet comportera une marge de recul avant comprise entre 2,0 et 2,75 m, contrairement au 0 m prescrit. (Dérogation à l'article 60).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier—Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009), l'augmentation du nombre maximal de logements autorisés de huit et le porter à un maximum de neuf logements, la réduction de la hauteur minimale de 1 m prescrite entre le plafond d'un espace habitable en sous-sol et le niveau du trottoir et la porter à une hauteur variable comprise entre 0,5 m et 0,9 m pour deux des trois logements en sous-sol et conforme à plus du 1 m prescrit pour le 3^e logement et l'augmentation de la marge de recul avant entre 2,0 et 2,75 m, au lieu de 0 m, pour le bâtiment de trois étages avec sous-sol à construire sur le lot 6 477 091, aux conditions suivantes :

- Compte tenu de l'importance du secteur (ancien noyau villageois) et qu'il ne s'agit pas d'une caractéristique dominante du secteur, qu'aucune cour anglaise ou saut-de-loup composé(e) de murets ne soit créé en façade du projet sur l'avenue De La Salle, mais que tel que proposé, que seulement des pentes douces et continues, entre le trottoir et les allèges de fenêtres, et avec verdissement soient construites;
- Que le nombre maximal de logements autorisés soit de neuf (9) logements (le *Règlement d'urbanisme* (01-275) autorisant un maximum de huit (8) logements de plein droit).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande de donner une suite favorable au projet particulier demandé car :

- La subdivision du lot original (1 878 763), occupé par le bâtiment sis au 4240-4244, rue Adam, a été accordée en créant les lots distincts 6 477 090 (sur Adam) et 6 477 091 (sur l'avenue De La Salle) sur lequel le nouveau bâtiment sera construit;
- Le pourcentage de verdissement existant est quasi nul, constituant un important îlot de chaleur. Par conséquent, l'élimination de garages intérieurs vétustes et d'un stationnement de surface, en plus d'ajouter des logements, bonifieront considérablement le verdissement et la présence de végétaux sur le site;
- L'insertion d'un nouveau bâtiment résidentiel de trois étages sur l'avenue De La Salle, permettra de combler un espace vide dans l'alignement de bâtiments et les hauteurs de façades de l'avenue De La Salle, permettant d'améliorer l'apparence du secteur, de densifier et consolider cet ancien noyau villageois;
- Le projet permettra l'ajout d'un logement additionnel, en sus du maximum de huit (8) logements déjà autorisés de plein droit, permettant d'accueillir plus de résidents et de densifier le secteur à proximité des transports en commun, du boul. Pie IX et du métro du même nom;
- Les impacts de la nouvelle construction seront minimisés et les dérogations demandées n'ont qu'un impact mineur;
- L'architecture résolument contemporaine, de type « plex » à vocation résidentielle, reflétant sa fonction, s'intègre bien dans son contexte résidentiel et le projet dans son ensemble est très intéressant, sobre et clair avec un design contemporain fort appréciable et ajoute une qualité architecturale au secteur;
- La couleur claire du parement de briques proposé, en plus de participer à la diminution des îlots de chaleur, augmentera la luminosité et l'éclairage dans les cours du bâtiment et celles des voisins immédiats et favorisera la croissance des végétaux;
- À sa séance du 5 avril 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier (PPCMOI) et à l'architecture du projet dans le cadre de la procédure sur les PIIA et les plans révisés de l'architecte Charles Brosseau de la firme CB architecte, datés du 16 mai 2022, intègrent l'ensemble de ses recommandations;
- L'ajout d'un bâtiment et de logements, tels qu'inclus au projet, répond aux objectifs de densification du secteur préconisé par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Plan de développement de Montréal (PDM), le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que le

Plan d'urbanisme (PU).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Tenue d'une assemblée publique de consultation pour le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Délivrance du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier –Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaetan RICARD
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-20

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises - Suppléant

**Dossier # : 1218919001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 20 820,32 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 450 834 et 6 450 835, situés sur le côté est de l'avenue Mercier, au sud de la rue de Marseille, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs.

Je recommande :

- D'accepter la somme de 20 820,32 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 450 834 et 6 450 835, situés sur le côté est de l'avenue Mercier, au sud de la rue de Marseille, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), à titre de frais de parc;
- D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Pierre-Paul SAVIGNACLe 2022-05-30 16:01**Signataire :**

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION Dossier # :1218919001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 20 820,32 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 450 834 et 6 450 835, situés sur le côté est de l'avenue Mercier, au sud de la rue de Marseille, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain, Monsieur Yves Saturnin Djiki Noundou, a soumis en date du 3 juin 2021, un projet de lotissement (demande de permis de lotissement numéro 3003062851 en vue d'identifier un emplacement sous deux nouveaux numéros de lot propres et distincts (6 450 834 et 6 450 835), à la suite du morcellement d'une assiette avec bâtiment dessus érigé, le tout étant soumis afin de dégager deux assiettes vacantes pour développement futur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'emplacement est situé du côté est de l'avenue Mercier, entre la rue de Marseille et la rue Sainte-Claire.

La Direction des infrastructures, Division de la géomatique, a été consultée à cet effet et aucuns frais de parcs n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement.

La demande de permis de lotissement numéro 3003062851 a été déposée le 3 juin 2021.

Selon l'article 17 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), les frais de parcs sont applicables sur les lots proposés au plan de l'opération cadastrale.

Les articles 2 (paragraphe 1), 3 (paragraphe 2), 6 (paragraphe 2) et 12 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) s'appliquent sur ces lots. Conformément à l'article 6 (paragraphe 2) de ce même règlement, la valeur du site doit être établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal. La firme Paris, Ladouceur et Associés Inc. a été mandatée, le 28 janvier 2022, afin d'établir la valeur du site compris dans le plan relatif à une opération cadastrale.

Cette valeur a été considérée à la date de la réception de la demande, soit le 23 septembre 2021. Nous avons reçu le rapport d'évaluation de l'estimation de la valeur marchande aux fins de contribution de frais de parcs, daté du 22 février 2022. Donc, $737\,000 \$ \div 836,1 \text{ m}^2 = 881,47 \text{ \$/m}^2$.

L'émission du permis de lotissement est conditionnelle à l'émission du permis de construction.

Les dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), permettent à la Ville de Montréal de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parcs.

JUSTIFICATION

La cession d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, représentant 83,61 m², n'est pas justifiée par sa dimension restreinte et sa localisation. Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain aux fins de parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des frais de parcs dans le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve :

Selon l'article 12 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), dans le cadre de la délivrance d'un permis de lotissement, lorsque l'opération cadastrale consiste en un morcellement de lots et vise un terrain déjà bâti dont la valeur du bâtiment inscrite au rôle d'évaluation foncière représente plus de 10 % de la valeur du terrain compris dans le plan d'opération cadastrale, le propriétaire est exempté de la cession et du paiement prévu à l'article 3 en proportion de la superficie et de la valeur du lot déjà bâti prévu au plan (lot 6 450 834 d'une superficie de 236,2 m²).

Lot exempté des frais de parcs :

Le lot 6 450 835 d'une superficie de 599,9 m² multiplié par 881,47 \$/m² = 528 793,85 \$, ce qui représente la valeur du nouveau lot avec bâtiment dessus érigé.

Lot non exempté des frais de parcs :

Le lot 6 450 834 d'une superficie de 236,2 m² multiplié par 881,47 \$/m² = 208 203,21 \$, ce qui représente la valeur du nouveau lot.

Numéro de lot	Largeur(m)	Profondeur (m)	Surface (m ²)
2 244 101 (existant)	27,43 m	30,48 m	836,1 m ² .
6 450 835 (lot construit)	19,68 m	30,48 m	599,9 m ² ,
6 450 834 (projeté vacant)	7,75 m	30,48 m	236,2 m ² .

La valeur du site est évaluée à 737 000 \$.

Le propriétaire doit déposer un chèque visé de 20 820,32 \$ comme paiement d'une somme équivalent à 10 % de la valeur du site pour le lot vacant proposé (6 450 834) sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement acceptant la somme de 20 820,32 \$;
Approbation du permis de lotissement (dossier 3003062851).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine HARRISSON
Agente principale du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement

Le : 2022-05-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1227837001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des travaux de construction pour l'immeuble projeté au 6100, rue Notre-Dame Est (demande de permis 3003038691).

Je recommande :

D'approuver, suivant l'**avis 27-CCU2022-2461** du comité consultatif d'urbanisme, la révision architecturale pour les travaux prévus dans le cadre du projet de construction pour l'immeuble projeté au 6100, rue Notre-Dame Est, sans condition.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-05-27 13:15

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION Dossier # :1227837001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des travaux de construction pour l'immeuble projeté au 6100, rue Notre-Dame Est (demande de permis 3003038691).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis sera déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), articles 120.13, 123.2, 666 et 669 pour des travaux de construction devant être approuvés conformément au Titre VIII.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le projet du requérant consiste en la construction d'un immeuble industriel projeté au 6100, rue Notre-Dame Est. La nouvelle construction aura 1 étage, 48 cases de stationnement et 14 quais de chargement.

JUSTIFICATION

Disposition du Règlement d'urbanisme (01-275)

Articles applicables à la présente demande : **120.13** (PIIA Ecoparc industriel de la Grande Prairie), **123.2** (Voie Panoramique et Patrimoniale), **666** et **669**.

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) - 8 mars 2022

À la suite d'une recherche exploratoire dans le secteur, il est constaté que les bâtiments voisins présentent un échantillonnage significatif de constructions aux gabarits similaires. D'ailleurs, le cadre bâti comporte majoritairement des immeubles industriels à un ou deux étages.

L'intervention proposée contribue à l'évolution et à l'amélioration de l'ensemble bâti, en assurant une architecture de qualité.

Après avoir pris connaissance des travaux projetés, tels que représentés sur les plans de la firme GKC architectes et reçus le 24 février 2022, la DAUSE est d'avis que la demande est acceptable et recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre une recommandation

favorable à l'approbation des travaux avec la condition et les suggestions suivantes :

- Il est exigé d'ajouter des plantations de massifs vivaces, d'arbres denses et rustiques ainsi que d'autres végétaux permettant de dissimuler les quais de chargement (notamment depuis la rue Notre-Dame Est) tout au long de l'année;
- Il est suggéré que le RDC (rez-de-chaussée) ait un revêtement de briques d'argile, de format modulaire métrique, modulaire impérial, Québec ou Ontario, afin de consolider le secteur;
- Il est suggéré de remplacer la couleur accent orange par une couleur plus sobre et/ou noble (cuivre).

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 8 MARS 2022

AVIS 27-CCU2022-2440

CONSIDÉRANT QU'il est exigé d'ajouter des plantations de massifs vivaces, d'arbres denses et rustiques ainsi que d'autres végétaux permettant de dissimuler les quais de chargement (notamment depuis la rue Notre-Dame Est) tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QU'il est suggéré que le RDC (rez-de-chaussée) ait un revêtement de briques d'argile, de format modulaire métrique, modulaire impérial, Québec ou Ontario, afin de consolider le secteur;

CONSIDÉRANT QU'il est suggéré de remplacer la couleur accent orange par une couleur plus sobre et/ou noble (cuivre).

DE REPORTER LA DÉCISION DU COMITÉ AVEC LES COMMENTAIRES SUIVANTS :

- Que le projet soit retravaillé, notamment au niveau de la qualité architecturale, de l'aménagement paysager et ajouter le positionnement de la clôture (dans les représentations en 3D);
- Le projet devra être présenté de nouveau avec plus de détails.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) - 3 mai 2022

Le projet a été bonifié, afin de répondre aux questionnements du comité et l'intervention proposée contribue à l'évolution et à l'amélioration de l'ensemble bâti, en assurant une architecture de qualité.

Après avoir pris connaissance des travaux projetés, tels que représentés sur les plans de la firme GKC architectes et datés du 20 avril 2022, la DAUSE est d'avis que la demande est acceptable et recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre une recommandation favorable à l'approbation des travaux sans condition.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 3 MAI 2022

AVIS 27-CCU2022-2461

Avis favorable

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus doivent être approuvés conformément au Titre VIII, selon les articles 120.13, 123.2, 666 et 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE SANS CONDITION.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre Philippe JONCAS
architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-17

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises - Suppléant

CA : 51.01
2022/06/06 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1223303001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un membre du conseil d'arrondissement afin d'agir comme président du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :

De nommer un membre du conseil d'arrondissement afin d'agir comme président du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à savoir :

- Nommer monsieur Pierre Lessard-Blais comme membre régulier du comité consultatif d'urbanisme;
- Désigner monsieur Pierre Lessard-Blais comme président du comité consultatif d'urbanisme.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-05-26 15:45

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1223303001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un membre du conseil d'arrondissement afin d'agir comme président du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est composé de huit membres réguliers et de quatre membres suppléants, tous nommés par le conseil d'arrondissement (RCA02-27002, art. 3 et 4). Parmi ces membres, le conseil doit désigner trois membres issus des élus-es de l'arrondissement, dont l'un agit comme président du comité. Le 13 décembre 2021, le conseil d'arrondissement nommait M. Éric Alan Caldwell comme président du CCU (CA21 27 0375). Étant donné que M. Éric Alan Caldwell doit s'absenter pour une certaine période, le conseil d'arrondissement doit maintenant combler ce poste conformément à l'article 6 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0375 - Désigner trois membres du conseil d'arrondissement afin d'agir comme président, membre régulier et membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (1213303002)

CA20 27 0028 - Désigner trois membres du conseil d'arrondissement afin d'agir comme président, membre régulier et membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (1193303001)

CA17 27 0400 - Désigner trois membres du conseil d'arrondissement afin d'agir comme président, membre régulier et membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (1176323004)

CA16 27 0444 - Remplacer le président et nommer une nouvelle membre pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (1166323005)

CA15 27 0444 - Renouveler les mandats des membres du conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour siéger au comité consultatif d'urbanisme (CCU). (1156323002)

CA13 27 0410 - Désigner deux membres du conseil d'arrondissement afin d'agir comme président et membre régulier du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de

Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (1134619009)

CA12 27 0554 - De nommer les membres élu-es de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour siéger au comité consultatif d'urbanisme (CCU) - (1120960003).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à :

- Nommer monsieur Pierre Lessard-Blais comme membre régulier du comité consultatif d'urbanisme;
- Désigner comme président du comité consultatif d'urbanisme monsieur Pierre Lessard-Blais.

JUSTIFICATION

L'article 5 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002) prévoit qu'en tout temps, le conseil d'arrondissement peut, par résolution, remplacer un membre du comité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les rémunérations prévues pour les membres du conseil d'arrondissement siégeant au comité consultatif d'urbanisme sont détaillées dans l'intervention financière jointe au présent sommaire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un objet n'ayant pas d'incidence sur les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean BOISVERT
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-22

Réjean BOISVERT
Chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises - Suppléant